

ORGANISÉ PAR



Appel Gratuit 24h/24 7jrs/7

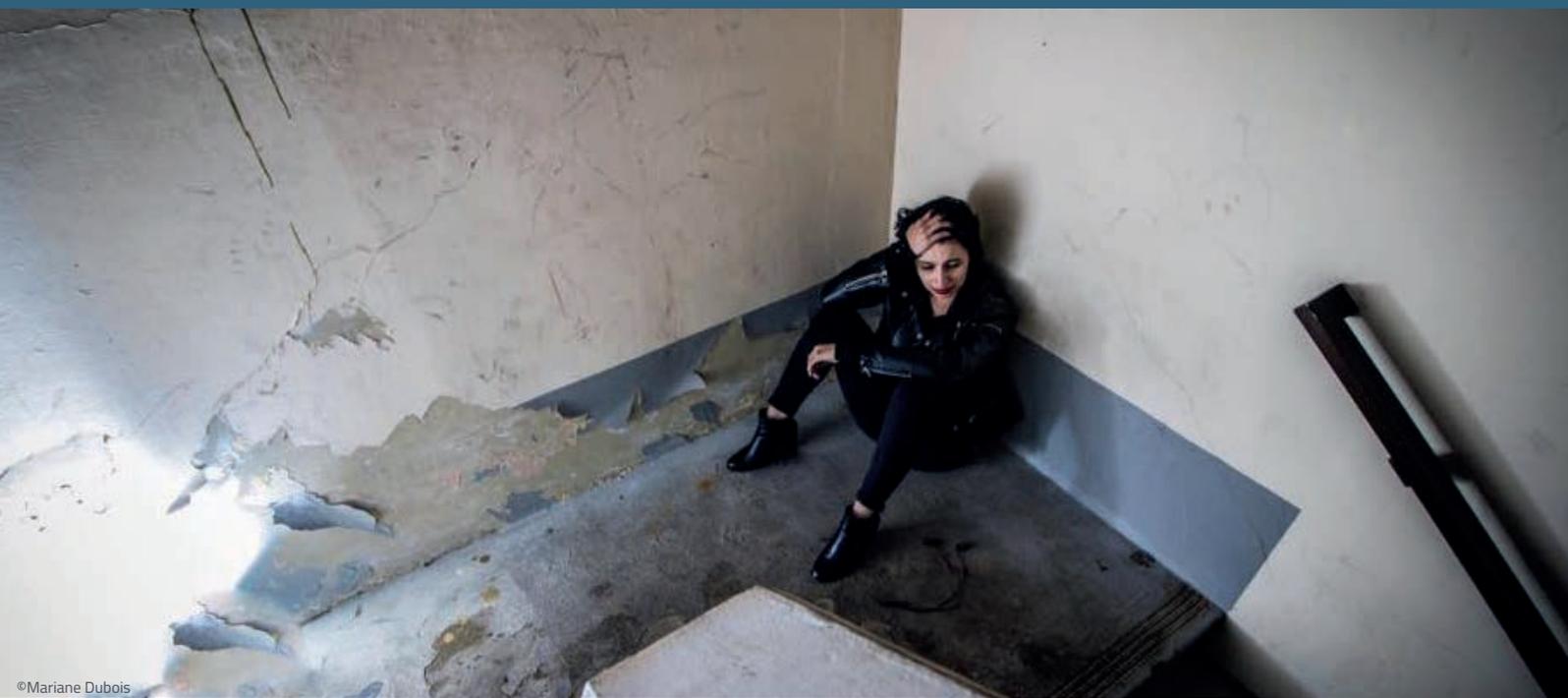
116 000

ENFANTS DISPARUS

COORDINATION ET GESTION PAR DROIT D'ENFANCE

LA FUGUE, ESPACE DE MISE EN DANGER

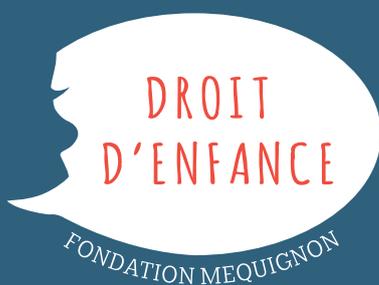
LES ACTES



©Mariane Dubois

COLLOQUE ANNUEL ED. 2019

AVEC LA PARTICIPATION DE MADAME LA DÉPUTÉE PERRINE GOULET



Numéro d'appel d'urgence officiel et européen dédié aux familles victimes de disparition de mineur(s) ou jeune(s) majeur(s) non autonome(s) (moins de 25 ans). Droit d'Enfance est mandaté par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour coordonner et gérer le numéro.



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Perrine GOULET, Députée de la Nièvre

ÉTAT ACTUEL DE LA FUGUE ET DES CONDUITES ASSOCIÉES

Panorama des fugues en Europe et évolution des mises en danger
Fugues et identification des conduites à risque en France
Fugues et prostitution des enfants
Échanges avec la salle

L'ACTION DES SERVICES JUDICIAIRES DANS UNE DISPARITION DE MINEUR

Critères d'évaluation de la disparition d'un mineur
Gestion des situations de fugue et missions des brigades de la protection de la famille
La place du procureur de la République dans la gestion d'une disparition d'un mineur
Évolution des pratiques professionnelles de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
Échanges avec la salle

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEURS ET DE LEUR FAMILLE

Accompagnement des familles pendant et au retour de la fugue
La place de la pédopsychiatrie dans l'accompagnement des mineurs au retour d'une fugue
Présentation d'un dispositif innovant
Échanges avec la salle

UNE PRÉVENTION DE LA FUGUE EST-ELLE POSSIBLE ?

Que veulent déplacer les adolescents quand ils pensent à partir en fugue ?
Quelles réponses, en MECS, pour des adolescents fugueurs ?
Échanges avec la salle

CONCLUSION

Bernard DURAND, Président de Droit d'Enfance

INTRODUCTION

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravie de vous accueillir pour cette journée organisée à l'initiative de Droit d'Enfance et des équipes du 116 000 Enfants Disparus, qui ont souhaité consacrer leur colloque annuel à la fugue, comprise comme une mise en danger et un "sujet à tiroirs", selon le jargon de ma profession. Les réalités complexes et difficiles que nous aborderons, avec toujours la volonté de les dépasser grâce à la prise en charge, l'accompagnement et la prévention, sont d'une grande actualité, deux jours après l'annonce de la stratégie sur la prévention et la protection de l'enfance.

Les temps d'échanges prévus à la suite des quatre tables rondes donnent tout leur sens à ces journées, conçues pour permettre l'interactivité. N'hésitez pas à prendre la parole pour poser des questions et livrer un point de vue ou une expérience.

La journée sera rythmée par les illustrations effectuées en direct par notre dessinateur, Pavo, dont les vignettes s'afficheront régulièrement.

Madame la députée Perrine Goulet, députée de la Nièvre, membre du groupe d'études "Familles, adoption, violences intrafamiliales" et rapporteur de la mission sur l'aide sociale à l'enfance, nous fait l'honneur d'introduire ce colloque. Je conseille vivement la lecture du rapport rendu par la mission, très éclairant notamment sur la distinction entre compétence et capacité parentale.

PERRINE GOULET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous exprimer l'honneur qui est le mien d'être parmi vous ce jour pour ouvrir ce colloque sur un sujet qui peut nous concerner tous, à savoir la fugue de nos enfants. Mon rôle aujourd'hui consiste à réaffirmer mon soutien à la lutte contre la fugue, en considérant l'intérêt supérieur de l'enfant.

En 2018, un enfant était signalé disparu toutes les dix minutes en moyenne. Près de 52 000 fugues sont comptabilisées chaque année. Dans 30 % des cas, les enfants sont retrouvés dans les 48 heures, mais certaines fugues sont particulièrement précoces, comme ce petit garçon d'à peine 5 ans, à Lyon, qui pour éviter de manger à la cantine s'est caché dans la cour de l'école puis a escaladé les clôtures entourant l'établissement, pour finalement rentrer chez lui.

À l'adolescence, le besoin de séparation des enfants vis-à-vis de leurs parents peut se manifester par la fugue. La rébellion peut être d'ordre vestimentaire, elle peut se traduire par des comportements irrespectueux, des insultes ou des manifestations d'autonomie. La fugue est parfois l'unique moyen que trouvent les adolescents pour s'exprimer. Il peut s'agir d'une fugue de rébellion, liée à un besoin de liberté et d'autonomie vis-à-vis de l'autorité d'un parent ou d'un éducateur, d'une fugue sous l'influence d'un tiers, d'une fugue pour mal-être ou encore de survie lorsque l'enfant se sent en danger, lorsqu'il est victime de représailles ou qu'il essaye d'échapper à un environnement nuisible.

Récemment, une adolescente de 14 ans ayant fugué d'un foyer a été séquestrée pendant un mois à Castres, où elle a subi des violences. Comment cette adolescente pourra-t-elle se reconstruire après cette épreuve ? La mission parlementaire sur l'aide sociale à l'enfance, dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur et qui faisait suite à un travail personnel de 18 mois, regroupait 23 députés de toutes composantes politiques. Elle a permis de mener 33 auditions pour aboutir à 18 propositions, faisant écho au numéro d'appel d'urgence.

Ce rapport marque une nouvelle étape dans la recherche des bonnes solutions et leur mise en application, dans l'intérêt des enfants. Sur la base d'une étude approfondie sur les résultats de la politique de l'aide sociale à l'enfance, nous avons essayé de formuler des réponses visant à offrir aux enfants un véritable avenir, voire l'égalité des chances, principe fondateur de notre république.

Les chiffres demeurent toutefois alarmants. En 2018, les deux tiers des 53 439 disparitions signalées aux forces de police et de gendarmerie concernent des enfants placés sous la protection de l'aide sociale à l'enfance. Ce chiffre rend compte de l'inadaptation des institutions aux besoins des jeunes. Récemment, un jeune de la maison d'enfants à caractère social de Sailly-Labourse a perdu la vie lors d'une fugue, alors qu'il essayait de rejoindre sa petite amie. En tant que mère, il m'est intolérable de concevoir qu'un enfant puisse perdre la vie parce que l'institution a été incapable de comprendre et d'accompagner un jeune dans sa relation amoureuse.

Dans le cadre de mon travail de parlementaire, j'ai participé à plusieurs tables rondes sur le michetonnage et la prostitution des mineurs, au cours desquelles les éducateurs nous ont exposé les mécanismes d'enrôlement des adolescents fugueurs. Un tiers des jeunes filles dans les foyers y seraient confrontées. Ayant compris l'importance de conserver les liens avec les enfants en rupture, certains départements déploient des dispositifs innovants, à l'instar du Conseil départemental de la Moselle et son dispositif "Mousqueton", dont l'objectif consiste à intégrer les adolescents à un projet de vie. Dès lors que le jeune n'est pas en danger, le contact doit être préservé en attendant qu'il soit prêt pour le soutenir dans son nouveau parcours de vie.

Nous devons comprendre les raisons de la fugue d'un mineur, en essayant d'éviter les récidives. La disparition est lourde de conséquences, non seulement pour le fugueur, mais aussi pour ses parents ou ses proches, qui culpabilisent de ne pas avoir décelé le malaise ou de ne pas avoir su aider leur enfant.

J'ai longuement échangé avec Jean-Luc Pujol, qui porte la cellule du 116 000 Enfants Disparus, sur les difficultés que rencontrent les différentes structures. Les associations de parents, les fondations, les structures d'accueil et leurs personnels doivent être davantage accompagnés et soutenus, à travers notamment la mise en place des actions suivantes :

- ➔ assurer le suivi physique en lien avec les parents et les enfants à leur retour ;
- ➔ reconnaître le statut de victimes aux parents d'enfants disparus ;
- ➔ faciliter les liens avec les forces de l'ordre ;
- ➔ développer la notoriété du numéro 116 000 ;
- ➔ accompagner, soutenir et mettre en place des observatoires de l'enfance dans chaque département.

À l'échelle européenne, les enlèvements parentaux et l'autorité parentale doivent faire l'objet d'une législation commune. Nous pouvons rendre plus juste l'Europe à travers la mise en place d'un bouclier social européen, en particulier pour nos jeunes. Reconnaître que la voix de l'enfance impacte davantage grâce à l'Union européenne, c'est s'inscrire dans une démarche constructive, loin des postures et des conservatismes qui minent l'action politique.

Je tiens à remercier tous les professionnels qui œuvrent pour accompagner les enfants et leurs familles dans ces moments difficiles.

Enfin, je souhaite rappeler ma détermination à faire avancer cette cause pendant le reste du quinquennat, sur la base notamment de la feuille de route de la stratégie pour la protection de l'enfance présentée par Adrien Taquet.

BERNARD DURAND

Madame la députée, je vous remercie d'avoir accepté d'ouvrir cette journée. Nous connaissons votre engagement personnel en faveur de la protection de l'enfance et nous avons apprécié le rapport parlementaire dont vous avez été le rapporteur, qui préconise des recommandations parfois plus

ambitieuses que celles prônées par la stratégie protection de l'enfance qui vient d'être publiée. Je vous remercie d'être présents très nombreux pour réfléchir ensemble à la question de la fugue, qui représente la première cause de disparition des enfants. Le rapport d'un groupe de travail missionné par la garde des sceaux et le ministre délégué à la famille, en 2004, soulignait l'importance de ne jamais banaliser la fugue, dans la mesure où elle peut conduire le mineur à se mettre en danger.

Le service du 116 000 Enfants Disparus, animé par Sandrine Pepit, a été constitué à l'issue du rapport de 2004 pour gérer le numéro d'appel et accompagner les parents des enfants portés disparus, à travers des actions de prévention et de formation des professionnels. Il est porté par la fondation Droit d'Enfance et doté d'une enveloppe financière émanant de la Direction générale de la cohésion sociale.

Droit d'Enfance est le fruit de la fusion de deux structures qui s'inscrivent dans une longue histoire : la fondation Méquignon, d'une part, du nom de l'abbé fondateur d'un orphelinat, reconnue d'utilité publique par décret de Napoléon III en 1866 ; le Centre français de protection de l'enfance d'autre part, créé à l'issue de la Seconde Guerre mondiale pour assurer le parrainage d'enfants, puis la gestion des établissements de protection de l'enfance.

Droit d'Enfance gère un dispositif diversifié dans le domaine de la politique de protection de l'enfance en Ile-de-France. Notre projet associatif s'inscrit dans le mouvement de valorisation des droits de l'enfant dans sa famille et son milieu de vie, rappelés dans la loi du 14 mars 2016. Le Centre français de protection de l'enfance résume cette ambition à travers la formule suivante : "Protéger les enfants et accompagner les familles." Notre ambition ne se limite donc pas à répondre aux problèmes rencontrés par les placements, qui concentrent encore aujourd'hui 80 % des moyens, mais de chercher des réponses personnalisées tenant compte des besoins des enfants et des parents. Une telle ambition suppose le développement de la prévention, en lien avec les autres acteurs de la cité, à l'instar de la PMI (les centres de Protection Maternelle et Infantile), des services de la psychiatrie infantile et des services sociaux. Permettre aux enfants de vivre leur parcours dans un contexte de sécurité interne et de stabilité exige la continuité des liens d'attachement. Le respect et la valorisation de ces liens permettent aux enfants de développer un sentiment d'estime de soi et l'autonomie nécessaire dans leur vie d'adulte et de citoyens responsables.

Droit d'Enfance ne se contente pas d'être un opérateur des politiques départementales. Grâce à son expérience, il est considéré aujourd'hui comme un partenaire par les décideurs des politiques publiques.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

La journée de débat public sur la démarche de consensus qui s'est tenue vendredi dernier a précisément porté sur les mesures de protection hors placement. La réflexion menée vise bien l'ensemble des dispositifs de suppléance au placement.

JEAN-LUC PUJOL

Je vous remercie, Madame la députée, d'avoir ouvert le colloque, et je remercie l'ensemble des présents. La fondation Droit d'Enfance représente l'ONG Service social international, créée en 1924 et qui accompagne des situations individuelles en lien avec la protection de l'enfance.

À l'échelle nationale, Droit d'Enfance porte le 116 000, dans le cadre d'un marché avec la Direction générale de la cohésion sociale pour l'accompagnement juridique et psychosocial des familles.

En Ile-de-France, Droit d'Enfance est présente dans une quinzaine d'établissements qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance, ainsi que dans un service de prévention spécialisé. Nous gérons également un foyer mères-enfants adossé à une crèche de Palaiseau pour l'accueil et l'accompagnement vers la formation professionnelle des jeunes mères.

À travers ses interventions, Droit d'Enfance centre son action sur deux axes forts, constitués par la

protection des enfants et l'accompagnement des familles, en partant des compétences de chacun. Nous considérons en effet que seul le respect de chaque personne pour ce qu'elle est peut permettre aux enfants de devenir les adultes de demain. Sur la base de cette conviction, l'action des professionnels en direction des enfants permet de construire une société où chaque adulte sera soucieux du vivre-ensemble.

ÉTAT ACTUEL DE LA FUGUE ET DES CONDUITES ASSOCIÉES

INTERVENANTS

Aagje IEVEN, Secrétaire Générale de Missing Children Europe
 Carole GILMAS-ADEL, cadre de coordination au 119 Enfance en danger
 Arthur MELON, Secrétaire Général d'Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)

PANORAMA DES FUGUES EN EUROPE ET ÉVOLUTION DES MISES EN DANGER - AAGJE IEVEN

Le sujet des fugues ne reçoit pas toujours l'attention méritée et sa mauvaise compréhension empêche parfois l'amélioration du bien-être des enfants.

En Europe, 32 pays ont mis en place le numéro d'assistance pour les enfants disparus, qui permet aux parents confrontés à une disparition d'accéder au service d'urgence, quel que soit leur pays européen de résidence. Ce numéro les met directement en relation avec les organisations nationales d'urgence, dont 22 sont membres de Missing Children Europe.

Un enfant est porté disparu en Europe toutes les deux minutes. Notre mission consiste à protéger les enfants de toute violence, maltraitance ou négligence, en fondant notre action sur quatre domaines :

- les lignes d'assistance ;
- les fugues ;
- les enfants en migration ;
- les enlèvements parentaux internationaux.

Nous mettons en place des formations, du plaidoyer et de la sensibilisation au niveau européen, ainsi qu'un peu de recherche.

Chaque année, nous collectons des données chiffrées sur les fugues provenant de 28 lignes opérant dans les différents pays. Bien qu'imparfaites du point de vue scientifique, ces données, uniques dans le domaine des enfants disparus, n'en demeurent pas moins importantes, car elles témoignent des défaillances du système. En raison d'un manque de ressources, nous ne pouvons répondre qu'à 90 000 appels téléphoniques par an, sur les 160 000 reçus. Parmi les 8000 cas d'enfants disparus rapportés aux lignes d'assistance chaque année, environ 55 % des cas concernent des fugues. L'âge moyen des enfants concernés s'élève à 16 ans. Les enfants en migration représentent environ 3% des cas traités, les enlèvements parentaux environ 23%.

Le recueil d'informations sur ces enfants fugueurs est toutefois difficile, compte tenu de la méfiance vis-à-vis des autorités. 36 % des fugueurs ont été confrontés à une situation de violence avant ou après leur

fugue, dont les principales raisons sont les suivantes :

- problèmes au domicile (abus, négligence ou changements dans la situation familiale) : 88 % ;
- abus ou exploitation : 70 % ;
- difficultés à l'école (apprentissage ou harcèlement) : 55 % ;
- aventure ou découverte : 25% ;
- santé mentale : 25% ;
- tentative de suicide : 9 %.

64 % des fugueurs sont retrouvés pendant la première semaine. Plus le temps passe, plus il est difficile de les retrouver et les risques augmentent, puisqu'ils dorment dans la rue et volent ou mendient pour survivre.

Les études réalisées régulièrement en Europe et aux États-Unis mettent en évidence les facteurs de risque, liés principalement au placement des enfants dans les institutions.

Au Royaume-Uni et aux États-Unis, les données ne distinguent pas, dans le système de protection d'enfance, s'il s'agit d'une famille d'accueil ou d'une institution. Nos données montrent que 20 % des enfants fuguent des institutions aux États-Unis, contre 11 % au Royaume-Uni. Les facteurs déclencheurs d'une fugue sont les ruptures dans les relations familiales, l'addiction, les problèmes d'apprentissage, et les enfants LGBT sont surreprésentés. Dans le cas de la Belgique, l'étude montre que la fugue d'enfants concerne principalement les familles les plus pauvres, dont les parents sont sans emploi.

L'étude réalisée par Child Focus, centrée sur le ressenti de l'enfant, indique que la fugue constitue pour l'enfant un moyen de résoudre ses difficultés, dès lors qu'il ne trouve pas d'adulte à qui faire confiance. Un parent proche ou un ami l'encourage souvent à partir lors de la première fugue, en l'accueillant.

Un huitième des fugueurs est contraint de mendier et de voler, et un sixième d'entre eux dort dans la rue. Ce contexte entraîne les fugueurs dans l'addiction, la prostitution et l'exploitation. Les enfants qui ont fui sont davantage exposés au suicide et un fugueur sur douze est concerné par y de l'exploitation sexuelle. Un sur douze fait face à un préjudice grave, y inclus de l'exploitation sexuelle.

Souvent, après la fugue, l'enfant retourne dans le même contexte qui a précédé à sa fugue, sans aucune mesure qui permette d'améliorer sa situation. L'étude Child Focus menée en Belgique montre que la situation empire pour l'enfant après son retour.

En termes de leviers d'action possibles, une étude met en évidence le lien entre l'absentéisme à l'école et les fugues, pouvant induire des actions en milieu scolaire. Le contexte scolaire, le soutien parental et les familles d'accueil constituent des alternatives préférables aux institutions.

Missing Children Europe souhaite mener une recherche sur les facteurs de fugue au niveau européen, où les données sont insuffisantes. Aux États-Unis, les données relatives aux fugueurs sont difficilement exploitables, n'étant pas distinguées de celles portant sur les sans-abris. Par ailleurs, nous essayons de faciliter les échanges sur les programmes mis en place en Belgique, en Grèce, au Portugal, et en Pologne. La sensibilisation et le plaidoyer représentent des moyens d'action efficaces, ainsi que la remise en question de la stigmatisation des enfants à cause de leur comportement, pour favoriser le signalement de ceux qui présentent un risque.

Nous recherchons un financement afin de mener des études au niveau européen visant à évaluer les causes et les conséquences des fugues, en se centrant sur les risques spécifiques, les profils et les voies choisies.

Enfin, la prévention doit être privilégiée à travers la "désinstitutionnalisation" et la promotion de la sécurité en ligne, en essayant de favoriser les partenariats visant à soutenir les enfants et les familles en crise. Dans son discours d'investiture, Ursula von der Leyen a évoqué la nécessité d'agir en ce sens. Elle a mentionné la nécessité d'une stratégie pour les droits des enfants, et pour un "child guarantee". MCE plaide pour l'inclusion de ces mesures de prévention des fugues dans ces instruments. Il convient également de faire prendre conscience des risques liés à la fugue, en termes d'abus, de négligence, d'exploitation sexuelle et criminelle, de chômage, d'errance, et d'améliorer les réponses qui y sont apportées.

FUGUES ET IDENTIFICATION DES CONDUITES À RISQUE EN FRANCE - CAROLE GILMAS-ADEL

Le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED), ou 119, appartient au groupement d'intérêt public de l'enfance en danger, qui inclut l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance.

Les missions du 119, définies dans la loi du 10 juillet 1989, portent d'abord sur la prévention. Les appels au 119 donnent toujours lieu à un écrit, que nous appelons des " aides immédiates ", qui sont conservées dans le service. Nous assurons également des missions de transmission, en communiquant ce que nous qualifions d'" informations préoccupantes " aux cellules qui les recueillent dans les départements (Les CRIPs). Nous alertons ainsi sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger et nous sollicitons une évaluation de la part de professionnels, sachant qu'un appel traité sur deux concerne une situation préoccupante. Sur les 93 appels pris par jour par les écoutants, au moins 43 sont qualifiés d'informations préoccupantes. Nous menons également des missions de recueil des connaissances, en vue de la collecte de données. Le SNATED réalise également des missions d'information, relayées par un affichage obligatoire dans tous les lieux accueillant des mineurs.

Le service, joignable 24 heures sur 24 et 365 jours par an, est gratuit depuis tous les téléphones fixes et mobiles grâce au statut de numéro d'urgence obtenu en 2003. Le numéro n'apparaît sur aucune facture détaillée, mais nous rappelons systématiquement aux enfants de supprimer le 119 du journal d'appels. Nous sommes joignables depuis la France métropolitaine, les territoires ultramarins, certaines collectivités d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis janvier 2019.

La totalité des informations reçues au 119 sont soumises au secret professionnel, ainsi que les éléments transmis. La seule limite à l'anonymat est liée à la judiciarisation de la situation, lorsque l'information préoccupante devient un signalement. Le sujet du secret professionnel est travaillé au quotidien au sein du service.

L'équipe se compose de 40 écoutants professionnels, incluant des psychologues cliniciens, des professionnels sociaux et des juristes, qui travaillent à temps partiel sur des plages d'écoute de 4 à 6 heures, y compris la nuit. L'équipe est encadrée par trois coordonnateurs qui peuvent être sollicités la nuit et le week-end sur l'astreinte.

La situation de fugue est retenue dès lors qu'elle concerne une situation passée, présente ou future et dans ces deux derniers cas, elle est assimilée à un danger, classée sous l'intitulé " comportement du mineur mettant en danger sa santé, sa sécurité et sa moralité ", conformément aux termes du code civil et du code de l'action sociale et des familles. D'autres dangers peuvent apparaître avec la fugue, tels que les conduites à risque, la délinquance et la prostitution notamment.

La fugue étant toujours considérée dans un contexte global, nous recueillons le plus grand nombre possible d'informations pendant les entretiens. Le service intervient toujours dans une double temporalité, avec une mise à l'abri immédiate si nécessaire et la compréhension du contexte, dans un temps plus long. Le service ne peut toutefois répondre à l'ensemble des demandes des appelants, notamment si l'enfant souhaite être placé dans l'immédiat. Nous appréhendons chaque situation comme singulière, préférant toujours évoquer des situations de fugue, au pluriel.

Nous envisageons la fugue sous l'angle de l'autorité parentale, excluant ainsi de la "fugue" les mineurs mis à la porte, bien que ces situations soient très nombreuses d'une part mais la fugue est retenue également quand le mineur quitte le lieu où il devrait normalement se trouver (lieu de placement

notamment) d'autre part.

La fugue est retenue par le service quels que soient le nombre de fugues et sa durée.

En 2018, le service a identifié 803 situations de fugue pour 851 mineurs distincts. Les situations de fugue concernent au moins deux appels par jour. Tous les écoutants prennent en charge ces appels, et tout appel passé par un mineur est qualifié par le pré-accueil comme prioritaire. L'entretien est mené différemment selon si le mineur est dans la rue, en pleine nuit notamment, ou s'il est chez lui ou hébergé chez un tiers. L'écoutant doit rassurer le mineur en évitant qu'il raccroche, notamment s'il doit appeler la police ou la gendarmerie.

Sept appels pour fugue sur dix font l'objet d'une " information préoccupante ", qui est communiquée au département pour évaluer la situation sur le terrain. Nous constatons un pic d'appels pour fugue à partir de 17 heures, horaire qui coïncide avec la sortie des cours et la fermeture des services administratifs. Ces appels nécessitent souvent le recours au service de premières urgences.

Les enfants fugueurs sont âgés entre 6 et 17 ans. Nous avons eu le cas d'un enfant de 6 ans ayant fugué à deux reprises de son école car il ne voulait pas rentrer chez lui. L'âge moyen des fugueurs s'élève à 14,7 mois, avec une médiane à 15 ans. Les filles sont davantage concernées, alors que les garçons sont plus représentés parmi les conduites à risque. Concernant l'environnement familial, le contexte de divorce ou de séparation apparaît dans la moitié des cas répertoriés.

Les dangers les plus récurrents des appels au 119 concernent les violences psychologiques, incluant les brimades et dévalorisations, suivies par les négligences et les violences physiques. Les principales raisons évoquées pour expliquer la fugue se rapportent aux violences psychologiques, qui concernent plus du tiers des enfants (31,6 %) puis les violences physiques et enfin les négligences, qui concernent davantage les enfants plus jeunes.

La crainte de s'exposer aux violences physiques explique en grande partie la fugue d'enfants qui ont peur des représailles après une bêtise ou une mauvaise note, par exemple. Nous avons ainsi eu le cas d'un mineur qui a fugué par crainte d'être " renvoyé au pays " par son père en raison de ses résultats scolaires. L'enfant nous appelle car il vient d'avoir une mauvaise note. Il se sent " nul " et il a honte. Son père lui crie souvent dessus à cause de cela, et il a souvent des idées suicidaires, car il pense ne servir à rien. Le service appelle la police qui envoie une patrouille à la porte de Saint-Cloud, où se trouve l'enfant.

Concernant les violences psychologiques, la fugue est le plus souvent l'expression d'un " ras-le-bol ". Le mineur ne supporte plus le traitement qui lui est infligé et considère qu'il n'y aura pas d'amélioration. Dans d'autres cas, le mineur décide de partir car il estime n'avoir aucune importance chez lui. Une fille de 17 ans a contacté le service suite à des violences verbales récurrentes de la part de son beau-père et de sa mère. Elle décrit son beau-père comme très violent verbalement, ajoutant que sa mère est toujours en colère contre elle. Un soir où elle sort avec des amis, elle reçoit un SMS de son beau-père lui réclamant de rentrer immédiatement, à 22 heures, au lieu des 23 heures initialement prévues. L'adolescente rentre à 22 heures 15 et trouve ses vêtements que son beau-père trouve trop courts, coupés aux ciseaux. Elle a déjà quitté trois fois son domicile, pour aller chez une amie ou dehors. La troisième fois, elle a été récupérée au commissariat par sa mère. Ses fugues n'ont jamais duré plus d'une journée, mais elle dit être à bout et sur le point de partir.

De nombreuses situations cumulent les violences physiques et psychologiques. Les violences conjugales déclenchent peu les fugues, étant évoquées dans seulement 2,46 % des cas.

Sans surprise, la famille proche et les parents, à plus de 90 %, sont les auteurs des violences.

La fugue est donc multifactorielle et s'inscrit dans des contextes divers, qu'il est important de comprendre pour en faire part aux professionnels que nous alertons. Nous travaillons toutefois sur du déclaratif uniquement.

ÉTAT ACTUEL DE LA FUGUE ET DES CONDUITES ASSOCIÉES

Pendant l'entretien, l'écoutant doit bien comprendre les multiples ressorts que recouvre la fugue. Lorsque le mineur est exposé à un grand danger, il ne rentrera pas et s'exposera ainsi à d'autres dangers, souvent plus graves. Une réaction immédiate est donc requise dans ce cas. Dans certains cas, la fugue a pour but de provoquer une réaction de la part des titulaires de l'autorité parentale. Dans ce cas, l'écoutant peut proposer un retour à la maison, en proposant d'engager une discussion avec le parent. La réponse de l'écoutant doit donc s'adapter en fonction de sa compréhension des ressorts de la fugue.

La situation de fugue peut induire la mise à l'abri immédiate, à travers un contact avec un service de première urgence, ou la proposition de conseils ou d'un soutien, notamment lorsque l'appelant est le parent. Les réponses dépendent du moment de la fugue et de l'appelant. Sur l'ensemble des appels traités, les mineurs représentent 12,2 %, contre 26 % lorsque l'appel concerne une fugue.

Les écoutants disposent d'un carnet d'adresses qui permet d'orienter les parents lorsqu'ils se sentent démunis, sachant qu'avant de recourir au service, ils ont souvent appelé la police.

Les mineurs représentent le plus grand nombre d'appelants parmi les informations préoccupantes, induisant une intervention. La situation de parents qui appellent parce que leur enfant n'est pas rentré à une heure tardive et qui ne répondent pas à leurs appels est récurrente.

De nombreux parents de camarades appellent également en cas de fugue, s'agissant souvent de relais pour les mineurs. Les professionnels représentent 5 % des appelants, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation nationale ou du secteur associatif. D'autres professionnels écoutants appellent également, notamment ceux qui participent à des maraudes ou qui interviennent à " Écoute, enfance, famille ".

En cas d'urgence, le contact avec les services du département permet d'établir un lien plus facilement lorsque l'enfant est connu des services mais ils ne sont disponibles qu'en journée. L'intervention de ce service fait moins peur au mineur que la police ou la gendarmerie, que nous appelons toutefois cinq fois plus en cas de fugue.

Lorsqu'un mineur demande une aide, l'écoutant doit le rassurer et essayer d'obtenir ses coordonnées et le lieu où il se trouve pour alerter la police et la gendarmerie. L'écoutant doit toutefois préciser au mineur qu'il ignore la suite qui sera donnée à sa situation.

Dans plus de 30 % des situations, un suivi administratif ou judiciaire est d'ores et déjà engagé. La consommation d'alcool et de drogue apparaissent dans deux situations de fugue sur dix. La prostitution est plus rare, mais la situation devient particulièrement préoccupante. Dans ce cas, nous sommes le plus souvent contactés par un tiers, ce qui suppose que la situation est d'ores et déjà très dégradée pour le mineur, en grande majorité des filles de 14 ou 15 ans. Dans presque toutes les situations une mesure de suivi ou de placement a ou a eu lieu et les jeunes filles sont généralement déscolarisées ou font l'objet d'un important absentéisme.

FUGUES ET PROSTITUTION DES ENFANTS - ARTHUR MELON

La prostitution n'a pas de définition légale. La définition jurisprudentielle actuelle a été établie comme suit par la Cour de cassation en 1996 : " La prostitution consiste à se prêter, moyennant rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui. "

Trois critères permettent ainsi d'identifier une situation de la prostitution du point de vue de la jurisprudence :

- ➔ le contact physique, qui suppose un acte de nature sexuelle, excluant la communication d'images à caractère pornographique ou érotique en échange d'une contrepartie ;
- ➔ la rémunération, qui peut être de toute nature, y compris un cadeau ou un service ;
- ➔ la satisfaction des désirs sexuels d'autrui.

Ce dernier critère s'avère très important, excluant de la prostitution le cas d'un enfant violé par un adulte, en échange d'une contrepartie ultérieure. La personne concernée doit se livrer à la prostitution en vue d'obtenir une contrepartie. Les actes pédo-criminels qui peuvent donner lieu à une contrepartie doivent donc être dissociés de ceux où le mineur se livre à la prostitution.

En France, la prostitution n'est interdite que pour les mineurs, et ce depuis 2002. La loi relative à l'autorité parentale établit clairement l'interdiction de la prostitution des mineurs. Un enfant qui se livre à la prostitution peut être reconnu par la loi comme consentant, quel que soit son âge, la notion trompeuse de " majorité sexuelle " étant sans incidence. Du point de vue de la loi, un enfant peut consentir à avoir des relations sexuelles avec des adultes dès la naissance, la jurisprudence ayant porté cet âge à 5 ans. La loi Schiappa de 2018 contre les violences sexistes et sexuelles n'a pas modifié cet état de fait.

La loi de 2002 précise néanmoins que " tout mineur qui se livre à la prostitution est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative ". Il n'est donc pas considéré comme délinquant à ce titre. En cas de prostitution d'un mineur, un signalement doit être fait auprès du juge des enfants, qui peut prononcer une mesure d'assistance éducative.

L'exploitation sexuelle des enfants revêt plusieurs formes, dont celle souvent présentée dans les médias sous le vocable de " néo-proxénétisme " ou de " proxénétisme de cité ". Cette situation concerne des enfants français, scolarisés en France, qui tombent dans des réseaux de proxénétisme ou qui ont des conduites plus ou moins autonomes relevant de la prostitution.

Il n'existe pas de statistique nationale sur le nombre d'enfants concernés par la prostitution en France. L'ACPE estime que plusieurs milliers d'enfants sont en situation de prostitution, mais les chiffres varient fortement selon les cas comptabilisés, en particulier les personnes qui s'adonnent à des échanges à caractère prostitutionnel dans les réseaux sociaux. Selon les professionnels sur le terrain, la prostitution concerne en grande majorité des filles. L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance a validé un projet de recherche sur la question pour les enfants de 11 à 17 ans.

Contrairement à une idée reçue, la prostitution des mineurs concerne toutes les catégories sociales. En effet, ce n'est pas l'appât du gain qui motive la conduite prostitutionnelle, mais des ressorts psychologiques et relationnels. L'âge d'entrée dans la prostitution est de plus en plus précoce : on constate une que la prostitution peut aujourd'hui concerner les enfants dès 10 ans. De plus, le phénomène s'accroît sur le plan quantitatif. Pour la plupart, les mineurs qui sont repérés en situation de prostitution sont concernés par une mesure éducative préalable. Les professionnels n'étant pas toujours formés au repérage des enfants concernés, c'est souvent de manière fortuite qu'ils s'en aperçoivent et les enfants qui ne sont pas suivis par les services de protection de l'enfance peuvent ainsi ne pas être détectés. Par ailleurs, selon les milieux sociaux, les cas de prostitution peuvent ne pas être signalés aux autorités compétentes. Par exemple, nous avons reçu à l'ACPE les parents d'une fille de 16 ans, qui jouait de la harpe et préparait

ÉTAT ACTUEL DE LA FUGUE ET DES CONDUITES ASSOCIÉES

Sciences-Po. Cette famille habite une rue chic du VII^e arrondissement. La jeune fille s'est prostituée occasionnellement, et nous pensons qu'il est probable que la famille n'ait pas souhaité faire le signalement auprès du juge des enfants.

La fugue constitue l'un des invariants les plus récurrents des situations prostitutionnelles, qui interviennent le plus souvent lorsque l'enfant tombe entre les mains d'un réseau pendant sa fugue. Les réseaux de prostitution sont généralement organisés en petits groupes très mobiles, difficiles à repérer car ils opèrent surtout dans des appartements et des chambres d'hôtel. Les mineurs sont néanmoins parfois exposés dans les rues des villes comme Lille ou Marseille. Les victimes sont fréquemment déplacées, y compris dans des pays transfrontaliers, notamment en Belgique ou en Espagne, et les numéros de téléphone changent en permanence, afin de rendre le travail des enquêteurs plus difficile. Malgré le jeune âge des proxénètes, ces réseaux font preuve d'une grande violence et de moyens de coercition très convaincants, avec des viols au début de l'embrigadement, des menaces, des séquestrations et des coups. Dans le cadre d'un procès en Cour d'assises d'un réseau de proxénétisme à Aix-en-Provence, les victimes étaient frappées avec des battes de base-ball et recevaient des coups de couteau. Les déclarations des adolescents quant à leur consentement peuvent donc d'autant plus susciter des doutes.

Le mode opératoire des lover boys est plus discret au départ, s'agissant d'adolescents qui se font passer pour des petits copains et qui utilisent leur emprise affective pour exercer un chantage et enjoindre l'adolescente à s'adonner à la prostitution. Certaines adolescentes déclarent ainsi qu'elles ont accepté craignant que leur petit ami ne les quitte. La carence affective et la volonté de s'intégrer dans un groupe jouent dans ce cas un rôle très important.

Le terme de michetonnage peut faire référence à des situations très variées. Nous utilisons ce terme pour désigner des adolescentes qui ont le sentiment d'être dans une situation de supériorité vis-à-vis de personnes dont elles reçoivent des cadeaux en échange de faveurs sexuelles, et qu'elles considèrent duper et dominer. Ces jeunes filles n'ont pas le sentiment d'être prostituées et encore moins victimes.

Les adolescents concernés par la prostitution souffrent d'une grande vulnérabilité psychologique, liées à des fragilités et des carences affectives. Une grande partie d'entre eux ont été victimes de violences sexuelles dans leur enfance ou leur adolescence. Ils ont parfois vécu de grandes déceptions amoureuses ou des épisodes traumatiques qui brisent la relation qu'ils entretiennent avec leur corps. Le corps étant alors une source de souffrances, il peut être monnayé en échange d'objets qui procurent du plaisir. Une situation accroît les risques de basculer dans la prostitution, soit dans le cadre d'un sentiment de liberté qui invite à prendre risques, soit par nécessité matérielle, acceptant par exemple l'hébergement offert par un adulte.

L'ACPE travaille depuis quelques mois sur un outil de sensibilisation à destination des adolescents qui ne se reconnaissent pas en tant que prostitués et victimes. Nous avons conçu un " michetomètre " en nous inspirant du " violentomètre " qui sensibilise aux violences conjugales, en lui donnant un nom qui peut favoriser son utilisation par les adolescents. Le terme de prostitution est toutefois largement présent dans l'outil, afin de lever toute ambiguïté sur la pratique.

Sur sa partie verte, le michetomètre permet d'identifier des situations classiques de respect mutuel. Une autre partie renvoie à des situations de prostitution et une dernière partie explicite des comportements qui relèvent du proxénétisme. L'outil comporte un glossaire où sont définis des termes tels que " pénétration ", " fellation ", " prostitution " ou " michetonnage ". Il est également rappelé que la loi punit les clients et les proxénètes et considère que la prostitution est une violence. La dernière page comprend un annuaire des structures d'aide aux enfants. L'objectif de l'outil, rudimentaire et perfectible, consiste à semer une graine dans l'esprit des jeunes pour qu'ils se sentent concernés et acceptent de parler, tout en constituant un support pour les professionnels, visant à faciliter le dialogue. L'outil sera testé auprès d'un panel d'adolescents puis corrigé selon les retours pour une diffusion large avant la fin de l'année.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Les présentations montrent le caractère fortement genré du sujet, ainsi que la récurrence de contextes de dysfonctionnements familiaux et de violences dans les fugues. Comment établir le lien entre le soutien aux familles et ces dysfonctionnements, en se focalisant davantage sur le contexte et les causes de la fugue et moins sur le comportement des mineurs concernés ?

AAGJE IEVEN

Les causes de la fugue sont avant tout psychologiques. Les chiffres présentés montrent l'importance de la violence psychologique, qui reste toutefois difficile à observer. Les résultats scolaires constituent des signaux et peuvent jouer un rôle de levier dans la prévention de la fugue.

CAROLE GILMAS-ADEL

Les conditions de recueil de l'information ne sont pas toujours aisées pour les écoutants. Nous essayons de considérer la fugue comme un symptôme et de comprendre le contexte dans lequel elle intervient. À cet égard, l'information préoccupante que nous transmettons au département est un outil important. Nous n'avons pas la prétention de nous positionner en donneur de leçons, en essayant plutôt d'apporter des outils pour prévenir la récidive, la prostitution et les autres conduites à risque. Nous nous soucions en particulier de la consommation très répandue de produits. Nous intervenons le plus possible en amont, lorsque nous sommes alertés par un parent ou par le mineur lui-même, dans notre rôle de maillon avec les autres intervenants.

ADRIEN HUEBER, DIRECTEUR DE MECS

Votre typologie inclut-elle une " fugue plaisir " ? Cette sorte de fugue peut s'expliquer par la volonté du jeune de ne plus être frustré par les règles du foyer ou du collectif. La fugue est alors comprise comme un intervalle, permettant au jeune d'aller voir ses copains, de boire et de fumer, comme une sorte de parenthèse dans le quotidien qu'il s'octroie, pour rentrer ensuite. Le traitement d'une telle fugue ne peut être identique aux types de fugues que vous avez décrits.

CAROLE GILMAS-ADEL

Nous tenons compte des fugues depuis les lieux de placement. Très souvent, le jeune souhaite aller ailleurs, car il ne se sent pas à son aise dans son foyer. L'écoutant ne peut pas répondre à ce type de requête, mais il peut engager une discussion avec le jeune sur sa fugue, pouvant donner lieu à d'autres traitements. Nous pouvons établir un lien avec un éducateur si le jeune appelle en journée. De nombreux appels concernent ce que vous qualifiez de " fugue plaisir " ; mais nous ne disposons pas de données chiffrées quant à leur importance quantitative.

AAGJE IEVEN

Nous tenons compte de l'ensemble des fugues, quelle qu'en soit la durée, et nous n'établissons pas de distinction entre elles, le risque étant équivalent. Les chiffres que j'ai présentés au Royaume-Uni intègrent ce type de fugues, qui sont effectivement très fréquentes. Elles sont notamment signalées lorsque l'enfant sorti dans la journée ne revient pas à l'heure convenue, préférant, par exemple, rester chez un ami.

De la salle, une référente éducative en milieu ouvert pour l'aide sociale à l'enfance dans les Yvelines

ÉTAT ACTUEL DE LA FUGUE ET DES CONDUITES ASSOCIÉES

La prostitution des jeunes filles devient préoccupante, et nous rencontrons des difficultés pour mettre en place un accompagnement sur le sujet. L'ACPE conduit-elle des actions dans ce domaine ?

ARTHUR MELON

L'ACPE ne réalise pas d'actions directes à destination des victimes. Nous ne sommes pas une association de terrain et nous ne disposons pas de professionnels qui pourraient accueillir les victimes. L'ACPE a été créée pour sensibiliser la population sur le sujet. Face aux difficultés rencontrées par les acteurs, nous avons déployé des outils, notamment un guide à destination des professionnels et des parents et des modules de formation avec des partenaires qui interviennent sur le numérique et la santé sexuelle notamment. Nous essayons ainsi d'apporter des informations aux acteurs qui souhaitent envisager de nouvelles méthodes pédagogiques. L'ensemble des outils sont téléchargeables gratuitement sur notre site Internet : acpe-asso.org.

Nous orientons également les personnes vers une association qui propose des consultations sur ces sujets afin de créer du lien avec les adolescents, comprendre le traumatisme psychologique initial qui conduit à la mise en danger, et ensuite réorienter vers des centres de soins psychiatriques, en traumatologie, le cas échéant.

ALAIN BOULAY, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS VICTIMES (APEV)

La prostitution familiale, lorsque les parents échangent leurs enfants avec d'autres familles ou qui les prostituent lors de soirées, n'a pas été évoquée. S'agit-il d'un phénomène marginal ?

ARTHUR MELON

Votre exemple relève davantage de la traite d'êtres humains que de la prostitution. La prostitution suppose que l'enfant soit reconnu par la justice comme ayant la volonté de se livrer à un acte sexuel en échange d'une contrepartie. Dans le cas que vous évoquez, il s'agit d'enfants qui sont vendus, sans aucune intervention de leur part. De tels cas de pédocriminalité doivent effectivement être pris en compte, mais ils ne sont pas représentatifs de la banalisation de la prostitution à l'œuvre.

MATTHIEU LAUNAY, CADRE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À LILLE

Plusieurs départements ont constaté une recrudescence de la prostitution des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et ont établi un lien entre la fugue et la prostitution. Lorsque nous avons connaissance de la prostitution d'une mineure par le biais de la famille, de l'entourage ou des réseaux sociaux, nos professionnels sont démunis quant aux actions à mettre en place. Nous insistons sur la nécessité de préserver le lien, afin que la jeune fille comprenne qu'elle est importante pour nous et que nous nous inquiétons, sans toutefois la contraindre à revenir dans son lieu de placement, où nous savons qu'elle ne restera pas. Nous nous interrogeons sur l'offre de services que nous pouvons proposer à ces mineures. Nous travaillons en lien avec une maison d'enfants de notre territoire qui propose des lits dédiés permettant d'accueillir des mineures, où elles peuvent venir prendre une douche et recharger leur téléphone. Les décideurs politiques sont très réticents face à ce type de service, la prostitution des mineurs n'étant pas un sujet porteur, mais le phénomène est de plus en plus mis en avant néanmoins. Nous rencontrons également des difficultés à travailler avec l'Éducation nationale, en particulier les établissements privés, où la dénonciation d'une situation de prostitution peut entacher sa réputation. Quel type d'actions de prévention et quelle offre de service adaptée pouvons-nous mettre en place ?

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Nous pourrions aborder ces questions dans le cadre des tables rondes portant sur les dispositifs innovants d'accompagnement.

DE LA SALLE, UN CHEF DE SERVICE DANS UNE MECS, AULNAY-SOUS-BOIS

Vos témoignages témoignent de la difficulté à quantifier précisément les situations de fugue ou de prostitution. Les appels que vous recevez représentent une partie émergée de l'iceberg, car les jeunes les plus en difficulté n'appellent pas forcément le 119. La question de la formation des acteurs pour les sensibiliser au repérage en amont permettrait sans doute de mieux déceler des signaux difficiles à décoder.

Dans le cadre de ma pratique, l'absentéisme et le décrochage scolaire constituent des indicateurs récurrents, ainsi que certains problèmes de santé. Ces questions, qui se posent depuis une vingtaine d'années, donnent lieu à des lois successives, mais le phénomène se massifie à très grande échelle. La question du repérage, qui sera abordée ultérieurement, permet de dépasser les seules actions curatives, qui interviennent trop tardivement.

ARTHUR MELON

Les signes de repérage renvoient notamment aux cadeaux onéreux ou à l'argent dont la provenance est restée mystérieuse, y compris après le questionnement du jeune. D'autres signes sont constitués par le changement constant de numéro de téléphone, l'apparition de nouveaux téléphones après une confiscation de l'appareil, un nombre très élevé d'appels inconnus dans le journal d'appels, des cartes d'hôtels, des préservatifs ou des lubrifiants. Ces adolescents ont une très forte addiction au téléphone, qui permet le lien avec le proxénète et les clients, induisant une crise inhabituelle lorsqu'il est confisqué. Les enfants concernés souffrent par ailleurs d'une grande immaturité affective, s'exprimant à la fois de façon naïve et avec un vocabulaire très cru à propos de leur corps et de la sexualité. L'absentéisme scolaire peut également constituer un signal fort, ainsi que les addictions, à l'alcool ou au cannabis, et un comportement altéré avec le corps altéré, révélant une hypersexualisation et la dégradation de l'hygiène corporelle, parallèlement à un grand soin du maquillage, par exemple. L'ensemble de ces comportements sont abordés dans les formations et figurent dans nos guides à destination des professionnels.

AAGJE IEVEN

Child Focus a mis en œuvre un projet à l'essai, consistant en l'accueil de six à huit filles victimes de réseaux de prostitution, parallèlement à un accompagnement très rapproché visant à couper tous les liens avec les réseaux. Le projet a reçu des fonds privés. L'étude de telles pratiques semble opportune pour s'en inspirer.

L'ACTION DES SERVICES JUDICIAIRES DANS UNE DISPARITION DE MINEUR

INTERVENANTS

Denis MOTTIER, Chef d'escadron, section prévention de la délinquance, bureau de la sécurité publique à la Direction générale de la Gendarmerie Nationale

Jean-François GRUSELLE, Commissaire de police, ancien chef de la sûreté départementale d'Indre-et-Loire (37), chef du renseignement territorial à Poitiers

Pauline BIAIS, Substitut du Procureur de la République - DIFAJE - Tribunal de grande instance de Bobigny

Valentine FOURNIER, Directrice territoriale de la PJJ des Yvelines (78)

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DISPARITION D'UN MINEUR - DENIS MOTTIER

Les exposés précédents mettent en évidence un paradoxe. Les forces de sécurité de l'État et les pouvoirs publics ne font pas suffisamment peur à une certaine catégorie de la population qui cherche à nuire, alors qu'elles font trop peur à une autre catégorie de la population, en l'occurrence les enfants et leurs familles, qui hésitent à venir dans les commissariats pour y effectuer des signalements. Les associations jouent un rôle de pont qui nous permet d'approcher cette réalité et de comprendre ces problèmes, dans le cadre d'un travail partenarial. Cette compréhension de l'ensemble des acteurs nous permettra d'avancer, en brisant les stéréotypes des forces de sécurité de l'État, perçues comme inaccessibles et froides, et de la justice, qui serait quant à elle incapable de comprendre les situations individuelles. Les forces de sécurité de l'État doivent ouvrir leurs portes aux associations pour qu'elles nous aident à résoudre ces problèmes.

S'agissant des critères d'évaluation de la disparition, il importe en préambule de rappeler certaines définitions. Un mineur en fugue, au sens policier, est un mineur qui a quitté son lieu de vie habituel et qui s'est soustrait à l'autorité des personnes qui en ont la garde. Les services de sécurité de l'État et de la justice font référence aux « disparitions inquiétantes », conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Toute disparition de mineur, ou fugue, est considérée comme inquiétante par nature.

L'alerte d'une disparition constitue un premier élément à considérer dans l'évaluation des critères de la

fugue. C'est en effet dans ce cadre que nous disposons des premiers éléments qui nous permettront d'orienter les recherches. L'alerte d'une disparition peut être donnée en appelant le 17, qui renvoie aux services de police ou de gendarmerie, en fonction du lieu géographique de l'appelant. Les premiers éléments utiles à l'enquête et à l'initiation de la procédure de recherche correspondent aux indications communiquées au 119 ou au 116 000, incluant la description vestimentaire, les lieux et personnes fréquentés, la famille et les lieux de scolarité. Les renseignements obtenus nous permettent d'orienter les premiers pas de la recherche, dans laquelle le facteur temps joue un rôle essentiel. Nous engageons une véritable course contre la montre. La réussite de la mission est en effet conditionnée par les informations collectées en un minimum de temps. Nous nous basons toujours sur le pire scénario possible, en déployant des moyens qui peuvent parfois sembler disproportionnés si nous retrouvons rapidement l'enfant, chez un proche par exemple.

Le travail judiciaire commence par l'audition de la personne qui a signalé la disparition. Nous lançons l'alerte avec une première patrouille et la diffusion à tous les agents sur le terrain des éléments descriptifs qui ont été communiqués. Nous fonctionnons ensuite par cercles concentriques, à partir du dernier lieu où le jeune a été aperçu. Nous informons le parquet des premières mesures prises, sous l'autorité du substitut et du procureur.

Chaque disparition est unique et chaque cas est considéré comme tel, en fonction de l'ensemble des facteurs, nombreux et complexes, qui nous permettent de nous orienter, incluant l'âge du mineur. La disparition d'un enfant de cinq ans ou d'un adolescent de 15 à 17 ans multirécidiviste dans la fugue n'est pas appréhendée de la même manière, même si les deux cas sont inquiétants.

En particulier, les moyens utilisés dans les deux cas sont très différents, ainsi que la prise en compte de l'environnement.

Dans le cas d'un enfant de 5 ans, les enquêteurs se penchent immédiatement sur les risques liés aux points d'eau ou d'égarement, ainsi que sur la possibilité d'enlèvement. Ils tiennent compte du placement éventuel de l'enfant et de la survenue éventuelle d'un évènement déclencheur, tel qu'une dispute, une déception amoureuse, des conflits ou des violences intrafamiliales, la maladie, la dépression, le handicap ou des difficultés d'expression. Le travail est réalisé en lien avec les associations, qui peuvent apporter une aide, notamment dans le cas d'enfants atteints d'autisme. L'entrée en contact avec la personne disparue peut parfois nécessiter l'intervention d'un professionnel d'une association, permettant d'éviter un premier contact parfois bloquant lié au port de notre uniforme. La prise de médicaments doit également être considérée, s'ils altèrent le comportement ou compte tenu du risque induit par le non-respect d'une prescription. L'environnement est également pris en considération, si la disparition a lieu le jour ou la nuit et pendant l'hiver ou l'été. Des questions de survie peuvent se poser selon les milieux, notamment à la campagne ou à la montagne. Les conditions de survie peuvent s'y avérer difficiles.

L'ensemble de ces critères conditionnent les moyens et le dispositif déployé. La récurrence et la prise en compte des conditions des éventuelles fugues précédentes doivent également être considérées, sans jamais tomber dans la routine. Ce risque est important pour les services lorsqu'un enfant ou un jeune fugue régulièrement. Dans ce cas, la chaîne hiérarchique doit être vigilante de manière à ce que le cas de la récurrence de la fugue soit traité avec le soin approprié. Dans le cas d'un enfant qui fugue régulièrement entre 22 heures et 2 heures du matin, le chef du centre opérationnel lancera des moyens adaptés, notamment de géolocalisation, si le jeune n'est pas rentré à l'heure habituelle. Chaque disparition doit être considérée comme unique, nécessitant une réflexion spécifique.

Les recherches opérationnelles mobilisent des moyens en fonction de l'analyse des événements communiqués. Un enfant qui fugue pour la première fois donnera lieu à la mobilisation de tous les moyens disponibles de la gendarmerie et de la police, tels qu'un maître-chien, un hélicoptère ou des drones. Dans l'hypothèse où le chien-piste conduit jusqu'à un point d'eau, ce dernier sera immédiatement sondé. Les moyens mis à disposition pour la recherche ne sont jamais disproportionnés, notamment au cours des premières heures après le signalement. Les moyens humains et matériels déployés s'ajoutent aux pouvoirs de l'enquête judiciaire qui nous sont accordés dans le cadre d'une disparition inquiétante,

particulièrement importants, comparables à une enquête de flagrance. Notre mission consiste en effet à protéger et non seulement à réprimer et la protection des enfants constitue pour nous une priorité.

Dans le domaine de la gestion de l'information, le lancement d'une recherche se traduit par un effet « tunnel » pour les services de police, dont la seule mission consiste à retrouver l'enfant. La famille doit être rassurée, afin qu'elle nous communique le plus d'éléments possible, et nous devons auditionner un grand nombre de personnes, tout en informant l'ensemble de nos interlocuteurs sur nos recherches. Nous échangeons régulièrement avec l'adulte qui a signalé la fugue, en lui communiquant des éléments qui pourraient lui rappeler d'autres informations pertinentes pour l'enquête.

Nous jouons également un rôle d'accueil et d'accompagnement des victimes, en lien avec le tissu associatif. Nous renvoyons les familles vers le 116 000 pour une prise en compte de l'aspect pédagogique et psychologique pendant les recherches. Les craintes et les phobies des parents et des proches doivent nous remonter, sans toutefois gêner notre travail. Nous travaillons également, en interne, avec le Ministère de l'Intérieur et avec l'OCRVP (Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes). La disparition peut être publiée sur les réseaux sociaux, la presse et Internet, avec l'accord du procureur de la République, en le signalant lorsque la personne est retrouvée, afin d'éviter aux personnes concernées des résurgences de fugues passées.

Les fugues sont effectivement un espace de mise en danger, au carrefour de nombreuses problématiques liées à la jeunesse, telles que l'alcool, la drogue, la prostitution, la radicalisation ou la délinquance. Les forces de sécurité de l'État, à savoir la police, la gendarmerie et la justice, sont placées au centre de ces thématiques et doivent travailler de concert avec les associations. Jamais anodines, les fugues peuvent, dans certains cas, connaître une issue dramatique. Elles constituent souvent un appel et l'expression d'une souffrance. La prise en compte de l'enfance est en ce sens primordiale, pour citer Marc Bloch, "non seulement parce que l'enfance est l'avenir, mais surtout parce que sa tendre faiblesse et son irresponsabilité adressent à notre protection un si confiant appel".

GESTION DES SITUATIONS DE FUGUE ET MISSIONS DES BRIGADES DE LA PROTECTION DE LA FAMILLE - JEAN-FRANÇOIS GRUSSELLE

Les valeurs de la direction d'emploi à laquelle j'appartiens font écho à la devise de la police nationale, bien connue de tous. La police nationale est organisée à partir de la juxtaposition de directions d'emplois, réunies sous un patronage unique, la DGPN, contrairement à la gendarmerie nationale, organisée en pyramide hiérarchique et territoriale.

Au commissariat de Valenciennes, où j'ai commencé ma carrière, j'ai découvert les brigades des mineurs, ainsi que les réalités des violences intrafamiliales, qui m'ont permis de comprendre certaines des motivations des fugues des jeunes. Sans établir un lien absolu entre la misère sociale et les errances de la vie, le dénuement n'en demeure pas moins un écueil.

À Creil, j'ai exercé pendant cinq ans comme officier de quart, qui gère les fugues de mineurs parmi un grand nombre d'activités aussi difficiles. J'y ai vécu la hantise de tout policier, à savoir un cas de fugue qui s'est avéré être un assassinat d'une jeune fille par son beau-père. Nous avons toutefois été saisis après le meurtre, et nous étions donc impuissants dès le départ.

J'ai ensuite travaillé à Paris, quittant le monde judiciaire pour celui, tout aussi délicat et sensible, de l'ordre public. Entre-temps, je suis passé par Cannes et Lille, où j'ai vécu des expériences judiciaires fortes,

incluant la prostitution de jeunes filles de 12 et 13 ans, qui ont perdu les repères du bien et du mal et de leur propre intégrité physique. Les professionnels des brigades des mineurs sont confrontés à l'usure, car ils ne sont pas toujours parfaitement bien formés et prêts à subir, ou à digérer, les situations qu'ils doivent affronter au quotidien, notamment à une époque très critique à l'égard de l'institution de la police.

Je suis ensuite devenu commissaire à Blois. Mes fonctions polyvalentes de directeur adjoint de la sécurité publique m'ont davantage porté sur des sujets de terrorisme et de radicalisation. L'alcool, la drogue et la prostitution correspondent aux risques les plus répandus pour les fugueurs et les jeunes majeurs en perdition, sans oublier celui de la radicalisation, toujours d'actualité. Dans une période marquée par une perte de valeurs, les jeunes cherchent des repères qu'ils peuvent avoir l'impression de trouver dans l'extrémisme des religions. Les défenses de ces jeunes sont très faibles face aux professionnels de l'endoctrinement, et la crise qu'ils traversent facilite leur abandon complet au premier refuge offert. D'autres groupes structurants peuvent également constituer des tentations pour ces jeunes, à l'instar des zadistes ou des ultras-gauches qui essaient de modeler leur esprit avant de leur faire prendre des risques contre leur propre sécurité. Internet représente à un véritable écueil sur ces sujets, étant à la fois un lieu de rupture des liens générationnels et des conditions de sécurité. La coopération entre les différents services de sécurité est pleine dans ce domaine, notamment pour empêcher les sorties du territoire.

Mon expérience comme chef de la sûreté départementale pendant deux ans à Tours rend compte du contraste entre la représentation traditionnellement paisible de cette ville et la réalité vécue par les policiers. La police de Tours gère six villes de la métropole, qui accueille 240 000 habitants, mais qui s'élèvent en réalité à 400 000 personnes en tenant compte des migrations pendulaires professionnelles, pour 500 personnels de police, deux quartiers de reconquête républicaine, 16 000 faits constatés et 24 000 procédures chaque année, soit une procédure pour dix habitants. Dans ce contexte, les fugues ne constituent pas notre seul sujet de préoccupation, d'autant plus qu'elles ne relèvent pas du pénal à l'origine. Nous devons également gérer 65 plaintes par jour et 25 transmissions courrier, soit environ 100 dossiers de nature pénale qui nous arrivent au quotidien.

La sûreté départementale, qui gère la fonction judiciaire de la sécurité publique, dans un commissariat, comptabilise 105 personnes, pour 24 000 procédures. Une telle charge rend difficile la bonne gestion et évaluation des fugues de mineurs.

La question " Que fait la police ? " reste d'actualité, l'institution étant considérée comme redevable de tout et pouvant tout solutionner. Or un certain nombre de sujets lui échappent, notamment dans un contexte d'accumulation exponentielle de faits. De plus, le temps policier et le temps de la justice ne correspondent pas toujours à celui de la réalité. L'image répandue encore aujourd'hui du policier " gros bras " doit être combattue pour la ramener à la réalité. Cet écueil est une source de souffrance pour les policiers.

La multitude des domaines traités par la sûreté départementale, à savoir les fugues, les disparitions, les vols, les viols et les meurtres, soulève le problème des moyens à disposition et celui des priorités pour l'affectation des moyens. Les policiers sont certes des professionnels, mais aussi des êtres humains, avec leurs failles et les risques d'erreurs d'appréciation. Un policier peut mal mesurer une situation, sans pour autant être un " ripou ", mais sa responsabilité peut être engagée. La notion relative au manque de discernement évoquée fréquemment peut être appliquée à toute intervention qui se passe mal, dans de nombreuses professions. Les policiers doivent être protégés, tout en engageant leur responsabilité en cas de faute grave. Dans le cadre de la crise du système judiciaire, la simplification du droit pénal permettrait de rendre l'enquête accessible.

Les brigades s'occupent également de la disparition de jeunes qui partent en rébellion symbolique et désobéissent à leurs parents, qui peuvent être enlevés ou exploités. Certains des personnels s'expriment parfois à propos de leurs difficultés, du burn out et des risques qu'ils encourent dans leur métier. En quittant Tours, j'ai comptabilisé 974 cas de fugues de mineurs qui m'ont été signalés en l'espace de deux

ans. Tous les signalements doivent être pris au sérieux, mais une mise à distance doit être opérée dans l'évaluation, compte tenu des moyens à disposition. La majorité des situations trouve une issue favorable ou positive, et reste en dehors de la police pénale. Dans ce cas, les services compétents, associatifs, sociaux ou médicaux, peuvent prendre le relais.

Certains actes obligatoires doivent être réalisés afin de déterminer le traitement qui s'impose à chaque cas. Toute situation doit être portée à la connaissance des services de police qui ont l'obligation de les traiter. Dans ce cadre, le travail de l'accueil des services peut être amélioré, mais face à la multitude des cas présentés au quotidien, une attitude de compréhension et de tolérance est requise. La qualité de l'accueil s'améliore et quel qu'il soit, le travail est toujours réalisé. Chaque cas est signalé localement et régionalement et relayé sur le fichier des personnes recherchées, outil de sécurité primordial, systématiquement utilisé en cas de contrôle, de vérification de l'identité et d'interpellation.

La téléphonie offre de nombreuses possibilités d'actions, en particulier les " fadettes " qui permettent de connaître les contacts du mineur et de dresser son parcours. Ces outils demeurent néanmoins limités dans les cas d'urgence. Sur Internet, nous pouvons retracer les consultations du jeune, ses contacts et ses visionnages, mais les nouvelles plateformes et les réseaux protégés rendent l'ensemble de plus en plus impénétrable. Les unités canines sont toujours utilisées en raison de leur grande fiabilité, seule l'interprétation des signaux pouvant induire en erreur. Ces unités ne sont toutefois pas répandues sur tout le territoire.

La communication médiatique nécessite un accord de la famille et des magistrats. Une communication médiatique de trop grande ampleur peut en outre produire la banalisation du cas, et s'avérer contre-productive. Elle peut également conduire à la mise à exécution des menaces, aussi bien de la part du mineur fugueur que d'un ravisseur éventuel.

Je n'ai jamais bénéficié de sources en matière de prostitution d'enfants, mais il est indéniable que certaines personnes disposent d'informations, qu'elles ne nous communiquent pas. Les signalements dans ce domaine sont malheureusement rares, alors qu'ils pourraient notamment émaner du secteur de l'hôtellerie notamment. De plus, les procédures en matière de proxénétisme demeurent exceptionnelles et les enquêteurs sont confrontés au mutisme des personnes qui détiennent des informations, ainsi que des enfants ou des jeunes, qui communiquent peu également avec les associations et autres institutions.

LA PLACE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DANS LA GESTION D'UNE DISPARITION D'UN MINEUR - PAULINE BIAIS

Le parquet des mineurs comprend des greffiers et des magistrats, qui remplissent un rôle de direction d'enquête pénale avec les services de police et de gendarmerie, mais aussi de protection de l'enfance, puisque nous intervenons en matière d'assistance éducative.

Je ne dispose pas de chiffres concernant les fugues en Seine-Saint-Denis, mais je peux indiquer que cette nuit, où j'étais d'astreinte, j'ai été appelée huit fois pour des disparitions inquiétantes.

Le parquet de Bobigny distingue les disparitions inquiétantes des fugues " simples ", même si toute fugue est, par nature, inquiétante. Au regard de la faiblesse des moyens, le nombre de déclarations de fugue et de mineurs en errance dans le département nécessite de prioriser les cas de disparition. Nous avons identifié quelques critères qui tiennent compte de l'âge, de l'éventuelle récidive, de l'état de santé et de la

personnalité du fugueur. Sur cette base, les enquêteurs essaient de déterminer le niveau de risque de la fugue et ils en avisent les services du parquet le cas échéant.

Les fugues " simples " correspondent à des fugues récurrentes, où le contact est conservé. Dans ce cas, les services de police dressent un avis après 24 heures, tandis que dans les autres cas de fugue, l'alerte est immédiate, donnant lieu à des actes d'enquête précis à diligenter dans les plus brefs délais. Les inscriptions au fichier des personnes recherchées ne nécessitent pas une communication au parquet, ainsi que l'audition de la personne qui déclare la fugue, qui apporte les éléments nécessaires à l'enquête, à savoir la description physique, la tenue vestimentaire, et une photo si possible. Une fois ces actes réalisés, l'enquête se poursuit par des actes plus intrusifs. Comme signalé précédemment, l'enquête pour les recherches des causes de la disparition octroie au parquet et aux services de police des pouvoirs d'investigation très importants, dans la limite de huit jours, pouvant aller jusqu'à la perquisition, incluant la fouille de la chambre de l'enfant et de son ordinateur. La brigade canine est envoyée sur les traces du mineur et la téléphonie est analysée, mais elle n'apporte pas toujours des pistes, contrairement à l'idée reçue.

Sur les huit cas qui m'ont été communiqués la nuit précédente, les personnes n'étaient en possession d'aucun objet traçable, à savoir un téléphone, une carte bleue ou un pass Navigo. Souvent, lorsque les mineurs disposent d'un téléphone, il n'a pas toujours de carte SIM, ce qui rend difficile leur géolocalisation. Les moyens à disposition pour l'enquête sont déployés crescendo, jusqu'à l'utilisation d'un hélicoptère. Sur la partie enquête, j'interviens si les enquêteurs doivent effectuer un acte spécifique nécessitant mon intervention ou lorsqu'ils souhaitent avancer, en cas de porte fermée par exemple.

Au retour de la fugue d'un mineur, il doit être procédé à son audition ainsi qu'à celle de ses responsables. Nous devons être informés des événements qui ont pu se dérouler durant la fugue, les éventuelles infractions que le jeune a pu commettre ou qu'on a pu commettre contre lui. Nous devons également connaître la raison de la fugue. Si pendant l'audition, le mineur dénonce des abus dont il a été victime et qui ont pu causer sa fugue, une procédure incidente doit être ouverte, pour des violences sur mineur par exemple, ou pour faits de proxénétisme. Selon la nature des actes dénoncés, le service d'enquête peut également changer. Au département de la Seine-Saint-Denis, les fugues sont traitées en général par les brigades locales de protection de la famille et par la brigade des mineurs dans les commissariats. Pour des faits de prostitution ou de proxénétisme, un autre service spécialisé peut être saisi, incluant la police judiciaire, la sûreté territoriale ou d'autres brigades.

Si la fugue ne semble pas s'inscrire pas dans un contexte problématique, si le jeune déclare avoir fugué à cause d'une dispute avec ses parents ou d'un avertissement à l'école, par exemple, nous ne disposons malheureusement pas des moyens nécessaires pour procéder systématiquement à une évaluation de la situation du domicile du jeune. Nous pouvons identifier des éléments inquiétants, au cas par cas, pour éventuellement demander une évaluation de la situation à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). Nous pouvons également communiquer la procédure au juge des enfants, s'il est saisi, et utiliser des moyens locaux, notamment le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les mairies. Ce conseil, qui comprend des groupes de suivi de mineurs, peut constituer un levier très intéressant pour essayer d'intégrer le jeune à un projet avec les associations de quartiers ou les animateurs municipaux. L'intervention de ce conseil aboutit souvent à de très bons résultats.

En fonction de la gravité de la fugue et de son issue, l'enquêteur produit un avis en urgence à la permanence, pour diligenter une enquête pour d'autres faits, ou par mail, lorsque la situation n'est pas source d'une grande inquiétude.

Dans le cadre des fugues, la question de la prévention est complexe. D'après ce que nous observons sur le terrain, la fugue déclenche souvent un signalement ou une information préoccupante. Au cours des auditions, les civilement responsables ou d'autres adultes, tels que le personnel de l'Éducation nationale, font part de comportements ou de situations inquiétantes, tels que des objets luxueux, ou l'arrivée du jeune devant l'établissement scolaire dans des voitures luxueuses, parmi d'autres indices suspects. Il est très important de signaler l'ensemble de ces indices à la CRIP ou aux services de police.

Le parquet de Bobigny, à l'instar probablement des autres parquets, considère un mineur qui se prostitue comme une victime, mais l'interdiction de prostitution d'un mineur porte surtout sur le profit de sa prostitution. Nous recherchons toujours des pistes dans ce domaine, dans la mesure où il arrive souvent que des premiers éléments de suspicion d'actes de prostitution puissent apparaître au retour d'une fugue. Les jeunes filles déclarent parfois qu'elles se prostituent à leur compte, mais nous diligentons systématiquement une enquête, sachant que la récurrence de fugue dans ce cas est très fréquente. Le parquet de Bobigny s'efforce en outre de mettre en place un protocole d'éloignement, en prenant exemple sur le parquet de Paris. Il s'agit à ce jour de notre seule piste de travail, que nous menons notamment en lien avec Hors la rue, afin d'éloigner les jeunes filles d'Ile-de-France. Nous formulons quelques réserves à l'encontre de cette démarche, car l'éloignement peut accroître le risque de fugue. En effet, l'adolescente est alors également éloignée de son cercle d'amis et familial. L'accueil doit être réalisé au sein d'une structure adaptée, permettant la réinsertion, pour éviter de nouvelles fugues.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) - VALENTINE FOURNIER

J'exerce actuellement la fonction de directrice territoriale dans les Yvelines, après plusieurs expériences de direction à la PJJ et un détour de plusieurs années en administration centrale, ayant débuté comme directrice de foyer dans ce même département.

La Protection judiciaire de la jeunesse a pour mission principale l'action éducative dans un cadre pénal. L'intervention éducative et pluridisciplinaire vise à éduquer, protéger et insérer le mineur en conflit avec la loi dans un objectif de lutte contre la récurrence et d'insertion durable dans la société. La PJJ a également pour mission l'aide à la décision des magistrats de la jeunesse, dans le cadre de sa mission d'investigation et de proposition éducative, puisque les jeunes sont confiés aux établissements et services sur décision judiciaire. Enfin, la PJJ conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris dans le domaine de la protection de l'enfance.

La plupart des jeunes pris en charge ont été ou sont pris en charge par la protection de l'enfance, dans le passé ou de façon concomitante.

Notre public est majoritairement composé de jeunes entre 13 et 21 ans, et principalement de jeunes garçons âgés de 16-17 ans. La prise en charge est assurée par des établissements et service du secteur public et du secteur associatif habilité par l'État ou conjointement par l'État, le préfet et le Président du Conseil Départemental. Cette mixité du public permet d'assurer une complémentarité des parcours, la continuité et la réversibilité des parcours entre le civil et le pénal, l'administratif et le judiciaire, en fonction des besoins évalués. La prise en charge intervient à travers la mise en œuvre de décisions judiciaires dans les proportions suivantes :

- mesures de milieu ouvert : 53 % des cas ;
- mesures de placement : 4 % des cas ;
- mesures d'investigation : 43 % des cas.

En 2017, plus de 140 000 jeunes étaient suivis annuellement par la PJJ, dont 85 000 au pénal et le reste en assistance éducative.

La PJJ a conduit une réflexion sur la fugue, considérée comme le moment du départ, en tant que symptôme

ou conséquence de passages à l'acte subis par l'enfant. Le départ d'un enfant, d'un jeune de son lieu de vie constitue toujours une mise en danger. Pour autant, eu égard à notre cadre d'intervention et aux contraintes judiciaires pesant sur les jeunes, ce départ, cette fugue peut entraîner des conséquences importantes sur la situation du mineur. C'est pour cela qu'il nous a semblé important de préciser ces notions avec l'ensemble des professionnels, en vue de développer des pratiques à la hauteur de nos enjeux, en particulier à l'égard de la prise en charge de mineurs délinquants dans des établissements de placement judiciaire.

Dans le cadre de notre mission et de nos suivis en milieu ouvert, je ne voudrais pas répéter les propos qui ont d'ores et déjà été exprimés lors de la première table ronde. Les pratiques professionnelles à développer dépendent de la situation du jeune. Nous travaillons avec l'ensemble des acteurs en protection de l'enfance en milieu ouvert, et nous réalisons un important soutien à la parentalité, en essayant de résoudre les difficultés soulevées par la situation de mise en danger.

La note d'instruction de la Direction de la PJJ en date du 4 mai 2015 porte sur l'absence non autorisée d'un mineur placé dans un établissement du secteur public ou associatif habilité. La définition de la fugue posait des difficultés, car elle renvoie toujours à l'idée principale de mise en danger du jeune. Or, le placement d'un jeune dans un cadre pénal doit tenir compte d'autres contraintes et des conséquences induites au regard de la poursuite du parcours judiciaire. La notion d'absence non autorisée a été développée dans le cadre des mesures de placement, lorsque la garde est transférée par décision judiciaire à l'établissement qui exerce pendant toute la durée du placement l'ensemble des actes usuels relatifs à la surveillance et l'éducation du jeune confié. Il s'agit donc avant tout d'une mesure de protection, qui implique néanmoins des contraintes avec des effets importants sur la situation du mineur. Au-delà de cette mesure de protection, la décision judiciaire et le cahier des charges de l'établissement dans lequel le jeune est placé définissent le cadre et les contraintes de la mesure de placement, qui peut être assorti de mesures telles que le contrôle judiciaire, ou constituer un aménagement de peine.

Chaque situation est différente et entraîne des conséquences singulières sur la situation du jeune. Les enjeux de l'absence non autorisée divergent en fonction de la situation judiciaire du mineur, pouvant aller du simple non-respect du règlement de fonctionnement de l'établissement, à la violation d'un contrôle judiciaire, jusqu'à l'évasion, dans le cadre d'un aménagement de peine.

En termes de prévention, nous nous inscrivons dans la philosophie qui s'inspire de la démarche de promotion de la santé, basée sur les grands principes déclinés par la Charte d'Ottawa, incluant le champ de la santé dans son acception globale, y compris le bien-être et l'action éducative. La santé est considérée comme un facteur de réussite de la prise en charge éducative, dans la mesure où elle agit sur l'ensemble des déterminants de son bien-être et qu'elle place le sujet au cœur des actions. La charte invite ainsi chaque professionnel à s'intéresser à l'impact de l'environnement du jeune sur son bien-être. L'absence non autorisée, dans la mesure où elle correspond à une mise en danger, doit être interrogée préventivement, en particulier par rapport aux besoins de chaque jeune accueilli. Dans ce cadre, la PJJ a développé une réflexion sur la prévention des maltraitances en institution, en se basant notamment sur des rapports relatifs aux centres éducatifs fermés. Les plans d'actions mis en œuvre ont permis de faire évoluer les pratiques professionnelles sur l'ensemble des établissements de placement, en s'intéressant aux notions de contrainte, de fermeture, au turn-over des professionnels ou à leur manque de formation entraînant parfois des postures peu professionnelles.

La prévention vise à considérer les spécificités du public et à développer des modalités de prise en charge adaptées et ce dès l'accueil du jeune. Nous accueillons en majorité des garçons concernés par les problématiques propres à l'adolescence, en conflit avec la loi et en recherche d'autorité. Leur passé au sein de la protection de l'enfance induit une bonne connaissance du système et des réponses qui leur sont apportées. Il est donc important d'être en capacité de surprendre ces jeunes, en favorisant la mise en place d'un cadre institutionnel bien traitant, contenant, sécurisant et collectivement partagé par les professionnels et les jeunes. Pour qu'il reste au sein de la structure, le jeune doit être bien accueilli, il doit effectuer des tâches qui lui permettent d'y trouver sa place et son projet doit être individualisé, en répondant à ses besoins. Ces sujets doivent être abordés avec les professionnels qui sont acteurs du projet d'établissement et ressources en cas de difficultés de mise en œuvre.

Ces objectifs doivent être traduits dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et la démarche d'évaluation interne, pour constituer un soutien à l'action du professionnel. Ce dernier doit être outillé pour proposer des réponses, non pas systématiques, mais basés sur des références établies. L'élaboration des protocoles partenariaux constitue un élément indispensable à cet égard, notamment au regard des actions menées par le parquet et les services de police et de gendarmerie en amont. Nous devons rester à notre juste place, en aidant les services dans la course contre la montre qui a été évoquée lorsqu'un jeune est en fugue, puisque nous connaissons les jeunes et pouvons être en mesure de livrer une évaluation précise de la situation aux services.

Dans le cadre du régime général de l'absence non autorisée, nous devons pouvoir constater et signaler l'absence en référence à des horaires définis. L'absence du mineur est en effet considérée comme non autorisée dès lors qu'il ne respecte pas le cadre horaire fixé par le règlement de l'établissement et formalisé dans son emploi du temps individuel. Elle l'est également lorsque l'absence n'est pas précisée dans la décision judiciaire de placement ou la décision d'assignation à résidence sous surveillance électronique. Dès lors que le professionnel en service constate le non-respect du cadre horaire déterminé, il vérifie d'abord téléphoniquement le motif de l'absence auprès du jeune, il lui manifeste son inquiétude et lui signale qu'il est attendu. Si nécessaire, il vérifie sa présence auprès de ses parents, de sa petite amie ou des personnes susceptibles de l'accueillir. Le service de police ou de gendarmerie est prévenu dès lors que le jeune n'est pas présent une fois l'horaire du dîner passé. Le protocole de communication avec les services de police ou de gendarmerie figure en annexe de la note communiquée. Il prévoit l'envoi de fiches synthétiques incluant une photo du jeune et ses lieux habituels de fréquentation. Le professionnel de l'établissement envoie par fax ou par téléphone son évaluation de la situation, en précisant les éventuels événements qui ont pu intervenir avant la fugue. La recherche se poursuit pendant toute la période d'absence, toujours dans l'idée de faire savoir au mineur qu'il compte. Nous connaissons en général l'environnement familial et amical des jeunes et nous travaillons en bonne entente avec les services de protection de l'enfance et de prévention, avec lesquels nous pouvons échanger. Une procédure est également établie pour aller chercher le jeune dès lors qu'il est localisé.

Il convient enfin d'insister sur l'importance du retour du mineur au sein de l'établissement, quel que soit son lieu et le motif de fugue. La question de son accueil et de la réception de sa parole est essentielle. Nous essayons de former nos agents au recueil de la parole de l'enfant, à l'instar des services enquêteurs, pour essayer de garder un contact positif avec lui. Les conséquences d'une fugue sont référées au magistrat mandant, mais la révocation du contrôle judiciaire, s'il elle peut être une réponse judiciaire n'est pas automatique et il est dans nos missions de formuler des propositions éducatives dans ce cas.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

La notion d'absence non autorisée correspond donc à une manière d'introduire de la souplesse sans banaliser la situation.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

UNE ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE DANS UN SERVICE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT, HAUTS-DE-SEINE

Ma question s'adresse aux services de police et de gendarmerie. Au-delà du discours militant relatif au manque de moyens, qui pourrait être appliqué aux services de protection de l'enfance, vos équipes sont-elles disposées à une collaboration avec le tissu associatif en protection de l'enfance ? Je pense notamment à la thématique de la prostitution, qui concerne des jeunes filles de plus en plus jeunes dans les Hauts-de-Seine. À titre d'illustration, certains commissaires de police essaient d'organiser des comités confidentiels où ils abordent le sujet dans certains quartiers. Des idées innovantes sont-elles émises pour des éventuelles collaborations dans ce domaine ?

Par ailleurs, j'écris souvent au juge des enfants en mettant le parquet en copie à propos de cas de radicalisation et de prostitution faisant suite à des fugues. Les jeunes filles nous communiquent des noms ou des pseudonymes de personnes qui seraient à la tête de réseaux. Ces écrits revêtent-ils une utilité, qu'en attendez-vous le cas échéant et comment sont-ils traités ?

Enfin, concernant les projets d'éloignement des jeunes filles victimes de prostitution, il me semble essentiel de proposer des structures spécialisées qui peuvent les prendre en charge, puisque l'éloignement est d'ores et déjà appliqué à travers les services de l'aide sociale à l'enfance. Les victimes de prostitution recréent souvent de nouveaux réseaux dans les différents lieux de placement.

JEAN-FRANÇOIS GRUSELLE

La réalité policière ne renvoie pas uniquement à une question de moyens et je ne me place pas dans une optique de revendication militante. Nous mettons en place des contacts avec les associations, notamment avec le Comité départemental de suivi de la prostitution. Malheureusement, pour qu'un renseignement puisse aboutir dans une enquête judiciaire, il doit être utile, précis et fiable. Or les informations recueillies dans ce type de comité ne sont pas toujours utilisables dans ce cadre.

DENIS MOTTIER

Le travail avec les associations me semble effectivement indispensable, mais elles sont très nombreuses et leurs organisations disparates, contrairement à la gendarmerie, accessible sur ses 3 200 points du territoire nationale.

Notre difficulté consiste à trouver des interlocuteurs et à prendre le temps. À l'instar des associations, nous intervenons sur tout le spectre, en prévention, pendant et après la disparition, incluant le suivi judiciaire et des victimes. Notre action doit rester centrée sur la protection de l'enfance, y compris l'ensemble des champs préventifs existants. Des synergies locales au niveau institutionnel et associatif peuvent être créées, au sein desquelles le préfet et les services de l'État assument en général le rôle de leaders. De telles synergies sont pertinentes dans la lutte contre la prostitution, sachant que nous intervenons en soutien dans la prise en charge des victimes, domaine dans lequel les associations doivent prendre la main. Nous devons donc identifier l'interlocuteur qui puisse assumer ce rôle de leader au niveau local, avec des espaces de travail en collaboration.

PAULINE BIAIS

Les écrits sont toujours très utiles. Lorsque nous ne sommes pas en copie, ils nous sont transmis par le juge des enfants. Si les éléments y sont insuffisants pour saisir les services de police, nous demandons des précisions et s'ils le sont, comme par exemple l'identification de personnes, la communication d'horaires, d'une ligne téléphonique ou de lieux, nous pouvons saisir le service de police compétent. La

première action de ce dernier sera constituée par l'audition de la personne qui a signalé l'information, ce qui pose parfois des difficultés.

EMMANUEL RAVET

Quel est l'usage des pratiques du droit diplomatique et international vis-à-vis d'États en guerre ou en post-conflit, s'agissant des services de police ou judiciaires français ?

DENIS MOTTIER

Je n'ai pas été confronté à un grand nombre de personnes qui partaient en dehors des frontières nationales. Dans le cas de certaines échappées en Angleterre, j'ai pu saisir les structures appropriées sans difficulté, par le biais de nos contacts directs qui peuvent relayer nos demandes.

JEAN-FRANÇOIS GRUSELLE

Les fichiers de personnes recherchées comportent un onglet "M04" relatif aux mineurs fugueurs étrangers non-résidents et non placés en France, qui précise le service qui gère le dossier en France. L'organisation opérationnelle est en général dirigée par la DCI et les attachés de sécurité intérieure sont placés auprès des ambassades qui assurent le pilotage de la chaîne internationale. Une chaîne préventive de coopération est organisée en amont, avec l'ECPN (European Crime Prevention Network) et un collège européen, le CEPOL (European Union Agency for Law Enforcement Training), qui facilite les échanges entre les services enquêteurs européens sur certaines problématiques, en particulier en prévention de la délinquance juvénile.

VIVIANE AGIL, ÉDUCATRICE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

J'ai été agréablement surprise par le discours introductif sur le lien entre la fugue et la disparition inquiétante, qui sont dissociées sur mon territoire. Aucune fugue n'est considérée comme simple par les travailleurs sociaux. Leur répétition induit à chaque fois des durées accrues et des mises en danger de plus en plus conséquentes et les mineurs sont souvent victimes de traumatismes à cette occasion. À quand le statut de disparition inquiétante immédiat pour nos mineurs accueillis et à quand l'arrêt des mains levées de placement pour des enfants ayant fugué ?

PAULINE BIAIS

Le statut de disparition inquiétante est systématique dès la déclaration de fugue, à travers vos déclarations simplifiées adressées au service de police. L'ouverture d'une enquête pour disparition inquiétante suppose le déplacement d'une personne au commissariat, s'agissant d'une exigence juridique. Par ailleurs, les mains levées sont demandées au parquet par l'aide sociale à l'enfance. Je n'accorde jamais une main levée de placement en l'absence de demande du conseil départemental.

De la salle, une intervenante sociale au commissariat de Stains-Pierrefitte, Seine-Saint-Denis. Les intervenants sociaux qui travaillent au commissariat assurent le lien entre le social et le judiciaire. Vous ne devez pas hésiter à nous solliciter.

DENIS MOTTIER

Il existe un réseau qui regroupe 137 ISCG en France pour la gendarmerie, dont 44 sont communs avec la police. La seule difficulté rencontrée par ce réseau national se rapporte au financement des collectivités sur ces postes. Les directions DCSP et DGGN s'efforcent d'augmenter leur nombre. Une assemblée générale se déroulera prochainement sur le sujet.



LA DISPARITION, C'EST PAS UNE FICTION.

Sans nouvelles de votre enfants ?

COMPOSEZ LE

 **116000**

ENFANTS DISPARUS

N° GRATUIT 7J/7, 24H/24

NOUS SOUTENIR - FAIRE UN DON

RDV SUR WWW.116000ENFANTSDISPARUS.FR

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEURS ET DE LEUR FAMILLE

INTERVENANTS

Samia HAMONIC, éducatrice, chargée de dossiers au 116 000 Enfants Disparus
Docteur Michel BOTBOL, pédopsychiatre
Smaïn BOUCHIBA, chef de service à DASA Mousqueton
Lucile LAXENAIRE, DASA Mousqueton

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PENDANT ET AU RETOUR DE LA FUGUE - SAMIA HAMONIC

Les pays de l'Union européenne ont pour obligation de mettre en œuvre le 116 000, d'abord piloté par la Fondation de l'Enfance et le CFPE, avant d'être repris, au mois de novembre dernier, par Droit d'Enfance. Le 116 000 Enfants Disparus est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par l'intermédiaire d'une plateforme téléphonique. Les écoutants, formés et disposant d'un livret spécifique, ont pour mission de recueillir les premiers éléments relatifs à une disparition de mineur. Il leur incombe ensuite de communiquer l'appel à la cellule de suivi.

La cellule de suivi reçoit un " ticket " de la plateforme d'écoute, à la suite duquel nous contactons les personnes qui ont signalé la disparition dans la journée. Nous traitons également les enlèvements parentaux, qui débute souvent par la non-représentation de l'enfant. Le signalement est en général réalisé par la famille proche, mais il l'est parfois par un professionnel, une assistante sociale ou un service de secteur qui souhaite savoir si la famille a fait le signalement.

Nous orientons les personnes vers les services enquêteurs, en nous assurant que la disparition a été signalée et que le mineur est inscrit sur le fichier des personnes recherchées, afin que l'information remonte au parquet et que les investigations puissent commencer. Nous expliquons la démarche aux personnes qui nous contactent et nous les accompagnons pendant le processus. Nous proposons de diffuser sur notre site Internet et les réseaux associés l'avis de disparition, à condition de disposer de l'autorisation des personnes détentrices de l'autorité parentale et des services d'investigation, via l'Office central pour la répression des violences faites aux personnes (OCRVP). Cette structure est chargée de centraliser et d'analyser les faits commis sur le territoire national en cas d'homicide, de tentative d'homicide, de viol, d'agression sexuelle, de pédopornographie, de séquestration et d'enlèvement. Elle

peut également mener des recherches sur les personnes mineures et majeures ayant disparu dans des conditions inquiétantes, les découvertes de cadavres non identifiés et les dérives sectaires constitutives d'infractions pénales. L'OCRVP contacte le service enquêteur pour vérifier la possibilité de diffuser un avis de recherche avec la photographie de la personne sur Internet, sachant que cela peut parfois compliquer l'enquête. S'il se sent traqué, le jeune peut être contraint de se cacher davantage ou il peut être déplacé par le réseau.

La cellule de suivi accompagne les personnes qui nous contactent pendant la durée de la disparition, qui peut s'étendre sur plusieurs mois, voire des années. Au-delà de l'accompagnement juridique et social, un soutien psychologique peut être proposé. Nous entrons régulièrement en lien avec les professionnels en charge de la disparition, ainsi qu'avec les services de police ou de gendarmerie, pour leur communiquer des informations et nous assurons l'accompagnement de la famille jusqu'au retour de l'enfant, y compris après son retour si nécessaire, si la famille en exprime le souhait. Ce moment est toujours difficile, et nous essayons de l'appréhender pendant la disparition, afin d'éviter des récives. Les services enquêteurs n'ont pas toujours la possibilité de contacter les familles de façon régulière, plongeant ces dernières dans une grande souffrance pendant l'attente. Nous essayons d'établir des liens, en leur expliquant les procédures et en les aidant parfois à rédiger des courriers, par exemple. Nous alertons les services s'il s'avère que la famille n'envisage pas d'accueillir l'enfant de façon bienveillante.

Nous distinguons les fugues et les disparitions inquiétantes en fonction de certains critères qui déterminent la gravité de la disparition et induisent des moyens différents pour l'enquête. Si la famille n'a pas été en mesure d'expliquer clairement les éléments préoccupants, nous lui expliquons la démarche à suivre ou nous prenons le relais en contactant directement les services enquêteurs. C'est notamment le cas dans le cadre d'un passif de tentatives de suicide, de mal-être ou de projets de fugue. Nous qualifions également de disparition inquiétante certaines situations spécifiques d'enfants autistes ayant quitté le domicile, aux conséquences parfois dramatiques. Nous travaillons avec le Centre des ressources autistiques d'Ile-de-France à l'élaboration d'une fiche permettant d'alerter plus rapidement sur les difficultés spécifiques des pathologies repérées.

Dans le cas de fugueurs récidivistes inscrits dans un parcours de délinquance, certains éléments inhabituels peuvent rendre une disparition plus inquiétante que les précédentes. La mère d'un jeune décédé accidentellement pendant sa disparition, pour lequel certains signes inhabituels n'ont pas été pris en compte, s'est vu répéter par les services enquêteurs de ne pas s'inquiéter, alors qu'elle les alertait sur le fait que son enfant la contactait toujours habituellement. Les dysfonctionnements découlent parfois d'une méconnaissance des situations, ou de la routine, qu'il convient de combattre.

Malgré l'absence d'outils statistiques performants, nous disposons de quelques données chiffrées. En 2018, le 116 000 Enfants Disparus a traité 1 240 cas, dont 391 fugues et 70 disparitions inquiétantes. Entre le 2 janvier et le 1er octobre 2019, nous avons comptabilisé 379 fugues, dont 16 qualifiées de disparitions inquiétantes. Les fugues concernent davantage les filles que les garçons (234 contre 145), et davantage le domicile familial que les institutions, contrairement aux chiffres indiqués précédemment. En effet, ce sont souvent les familles qui nous appellent et le mineur placé fugue parfois après la visite du domicile familial, pendant une période de vacances ou de droit de visite. Les fugueurs ont en moyenne entre 15 et 16 ans. Les très jeunes enfants signalés disparus sont parfois perdus, ont raté un bus ou ont peur de rentrer après une mauvaise note.

Au regard des disparitions inquiétantes traitées par le 116 000 Enfants Disparus, nous avons répertorié les motifs de fugue et les dangers repérés pendant sa durée qui nous ont été rapportés. Chez les garçons, nous avons noté la recherche de liberté, la consommation d'alcool et de stupéfiants, le conflit familial, le refus du placement, ou la fugue visant à vérifier l'état du parent, lorsqu'il s'oppose au placement de son enfant ou qu'il est souffrant. D'autres motifs de fugue concernent la santé fragile, des troubles psychologiques liés à des pathologies diagnostiquées ou à la souffrance psychique, des scarifications, des tentatives de suicide ou des idées morbides. Les escapades amoureuses peuvent être classées avec la fugue sous l'influence d'un tiers, ainsi que les fugues avec les pairs du milieu de vie.

Parmi les dangers détectés, les garçons sont plus concernés par des situations d'errance car leurs fugues

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEUR ET DE LEUR FAMILLE

sont en général assez longues, ils consomment et commettent parfois des délits liés à des réseaux de trafic de stupéfiants ou à des vols. Paradoxalement, la recherche de liberté mise en avant par les garçons ou par leur famille peut induire un enfermement dans des réseaux ou dans la dépendance de certaines consommations.

Sur les 102 disparitions prises en considération, 62 concernent des filles, dont 13 ont quitté le lieu de placement et 53 le domicile, contre respectivement 9 et 27 pour les garçons. L'escapade amoureuse correspond au premier motif invoqué par les filles, pour suivre parfois des lover boys ou d'autres adultes mal intentionnés. Ces fugues peuvent durer longtemps. Parmi les autres motifs invoqués, nous avons noté les mauvaises fréquentations, la recherche de liberté, les consommations et les troubles psychologiques. Au regard des dangers repérés, nous pouvons signaler la prostitution, en association avec la consommation d'alcool et de stupéfiants, qui permettent à ces jeunes filles de supporter leurs conditions au quotidien. Ces mineures sont en effet victimes de ces réseaux, qui mettent en place des moyens coercitifs considérables, allant jusqu'à menacer les familles de façon manifeste. Face à un policier, un gendarme ou un éducateur, ces jeunes filles peuvent être dans le déni et l'agressivité, qui s'explique par la dissociation du traumatisme vécu. Ces jeunes filles effectuent jusqu'à 15 à 20 passes par jour, dans des situations de violence extrême, puisqu'elles sont séquestrées, battues et menacées.

Les difficultés relatives à l'accompagnement des familles concernent notamment la complexité du signalement aux services de police ou de gendarmerie, en particulier en cas de récidive. D'autres difficultés sont relatives à la gestion du retour, dans la mesure où les mineurs voyagent beaucoup sur le territoire français lorsqu'ils sont pris dans les réseaux de prostitution. La communication entre les différents services des départements est parfois difficile en raison de fonctionnements différents pour la prise en charge immédiate. Lorsqu'elles sont remises au domicile sans être repérées, le risque est grand pour ces jeunes filles de repartir rapidement, surtout lorsqu'elles sont menacées. Des difficultés sont également observées dans la prise en charge en raison des situations traumatiques vécues par les mineurs, qu'ils n'ont pas toujours pu exprimer auprès des services. Par ailleurs, les services enquêteurs s'intéressent souvent davantage aux têtes des réseaux de prostitution, et tout n'est pas toujours mis en œuvre pour protéger les mineures concernées.

Les réponses à apporter, qu'elles soient de nature pédopsychiatrique ou éducative, doivent être travaillées avec l'ensemble des professionnels impliqués. Parfois innovantes elles doivent être menées avec des équipes pluridisciplinaires, sur la base d'un traitement au cas par cas. Des moyens supplémentaires sont nécessaires à tous les niveaux pour améliorer les conditions de retour de l'ensemble des jeunes fugueurs.

LA PLACE DE LA PÉDOPSYCHIATRIE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS AU RETOUR D'UNE FUGUE - DOCTEUR MICHEL BOTBOL

La fugue dépasse de beaucoup le champ de la pédopsychiatrie, qui n'intervient qu'en s'adaptant au contexte dans lequel elle survient. La situation de fugue n'arrive à la pédopsychiatrie que lorsqu'elle devient le symptôme de quelque chose, dont la signification peut être très diverse. Dans mon expérience de pédopsychiatre, par exemple, je n'ai été que très rarement confronté à des cas de jeunes filles victimes de réseaux de prostitution.

Lorsqu'elle est la manifestation d'un trouble psychiatrique caractérisé, la fugue n'est qu'un détail de la

situation pour laquelle l'intervention de la pédopsychiatrie est requise car son objectif principal c'est de soigner ce trouble. C'est d'autant plus le cas que les soins et traitements sont souvent efficaces pour certains troubles mentaux comme par exemple les troubles psychotique délirants ; mais il faut reconnaître que ces soins et traitements ne le sont pas également pour tous les troubles, comme par exemple les troubles du spectre de l'Autisme ; si bien que chaque cas est alors à traiter de façon spécifique, en tenant compte non seulement des caractéristiques psychiatriques du trouble lui-même mais aussi du contexte dans lequel il survient et de la personne qui en est affectée. Ici, la fugue constitue surtout un facteur aggravant, qui ne modifie pas la nature de la prise en charge de la maladie mais en spécifie les modalités, par exemple en obligeant à prendre en compte les conditions d'hébergement pour tenter d'en réduire les risques .

Mais la fugue peut être parfois non pathologique en elle-même car elle est non seulement raisonnée, voire raisonnable, mais assumée et revendiquée comme telle. La plupart des départs vers la Syrie que j'ai traités en Bretagne concernaient des jeunes filles qui souhaitaient y rejoindre un homme.

Dans le cas des jeunes filles que j'ai examinées, celles qui avaient donc été rattrapées dans leur périple, il est apparu que le problème dont elles souffraient ne relevait pas de la pathologie. Dans ces cas, l'intervention sur la fugue étaient éducatives et consistaient essentiellement à combattre la radicalisation qui l'avait causée ; ces interventions avaient d'ailleurs été fructueuses, dans tous les cas que j'ai connus, et ceci grâce à des actions mobilisations intensives, menées par la PJJ ou d'autres organismes, mais toujours sous l'égide de l'aide sociale à l'enfance.

Dans mon expérience, la fugue est au centre de l'intervention de la pédopsychiatrie dans seulement deux situations où elle est le symptôme principal. La première concerne les cas où la fugue est un appel à l'aide, à l'instar d'une tentative de suicide. La fugue vise alors à mobiliser les personnes que le jeune paraît cependant fuir. Dans ces cas, le principal objectif du départ est donc en fait le retour.

À travers la fugue, l'adolescent cherche un moyen de mobiliser l'autre, sans être contraint à lui en faire la demande ; on peut même dire que, pour beaucoup de ces jeunes, c'est sa seule façon de faire appel à l'autre puisqu'ils sont en fait incapables, soit de percevoir qu'ils ont besoin d'autrui soit de supporter la dépendance à autrui que cette perception exprime et manifeste. La pédopsychiatrie peut contribuer à reconnaître et dépasser cette difficulté en travaillant avec la famille et l'enfant fugueur, y compris dans des situations qui paraissent n'être ni traumatiques ni dangereuses, mais doivent néanmoins être prises au sérieux car elles témoignent d'une souffrance psychologique ou d'un trouble de l'adaptation induits par le processus adolescent, deux manifestations dont les effets négatifs sur le développement ne doivent pas être négligés.

La seconde situation est plus problématique : c'est celle où la fugue vise véritablement à rompre avec l'autre c'est-à-dire à le faire disparaître de la vie du fugueur. La fragilité narcissique de ces fugueurs (c'est-à-dire la faiblesse de l'estime qu'ils se portent) ne leur permet pas de prendre le risque de la relation sans se sentir complètement envahis par l'importance que cette relation donne à autrui. Si l'on revient à la comparaison avec le suicide on pourrait dire que la différence entre cette fugue-rupture et la fugue-appel, que nous avons évoquée précédemment, est identique à la différence entre " suicide pour appeler " et " suicide pour mourir " qui est si classique en suicidologie. Dans les fugues-rupture le rôle de la pédopsychiatrie est d'intervenir sur ce qui donne à la fugue sa valeur de rupture radicale. L'intervention ne va pas pouvoir se contenter de mettre en lien l'enfant fugueur et les personnes de son entourage dans des entretiens thérapeutique car c'est précisément la possibilité de ce lien que la fugue vient activement combattre . Dans cette situation profondément paradoxale, il va donc falloir être plus inventifs en construisant au cas par cas, un dispositif contre-paradoxal.

Un exemple : dans le suivi d' un jeune de 14 ans constamment en fugue, nous avons mis en place un dispositif de suivi permettant de l'accueillir à chaque retour dans un dispositif institutionnel qui accompagnait sa réintégration sociale et contrecarrait le cercle vicieux dans lequel il se trouvait pris lorsqu'il nous avait été adressé : les fugues le conduisait inmanquablement à aller frapper à la porte de sa mère qui inmanquablement le rejetait ce qui initiait une poursuite de sa fugue ailleurs, le plus souvent dans des

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEUR ET DE LEUR FAMILLE

lieux dangereux. Devant l'inquiétude que suscitait dans l'équipe les dangers auxquels ce jeune s'exposait ainsi, celle-ci considérait que l'hospitalisation s'imposait ; non qu'ils pensassent à proprement parler que ce jeune était malade mentalement mais parce que c'était la seule chose que les éducateurs voyaient pour répondre à la tendance incompréhensible de ce jeune à vivre dans des conditions si difficiles et si dangereuses. La première hospitalisation ayant démontré l'absence de pathologie mentale constituée, l'hospitalisation n'avait ainsi qu'un seul but : celui de l'empêcher de fuguer, l'hospitalisation en service psychiatrique fermé leur apparaissant comme le seul lieu de la société où ils pouvaient sans culpabilité, envisager que cet enfant soit enfermé. Il a fallu beaucoup de travail en commun pour que soit reconnu le fait que cette option n'était pas adaptée dans la mesure où il est vite apparu que bien loin de réduire les fugues et ses risques, elle en était un facteur aggravant. On constatait de surcroît que le maintenir en hospitalisation n'était possible qu'au prix d'un traitement médicamenteux de plus en plus massif (pour répondre en miroir à des violences ou des manifestations dépressives croissantes dans ce contexte des hospitalisations prolongées qui devenaient alors iatrogènes) . Ce type de dérive est l'une des principales hantises des pédopsychiatres dans leur rapport avec les équipes sociales. Lutter contre cette dérive en évitant d'entrer dans cette impasse, est donc une nécessité catégorique pour la pédopsychiatrie. Dans le cas de ce jeune nous avons proposé de mettre en place une hospitalisation séquentielle d'une nuit par semaine en convenant avec lui et son équipe que, sauf grande urgence, cela viendrait remplacer toute autre forme d'hospitalisation et en particulier celles qui venaient inmanquablement scander ses retours de fugue. Le jeune a " curieusement " mieux accepté ce contrat que les équipes sociales. Il venait presque toutes les semaines passer une nuit et une demie journée à l'hôpital même lorsque ses errances l'ont conduit à rencontrer des personnes peu fréquentables et lorsqu'il est entré dans la délinquance (il avait alors 15 ans). Conseillée par l'équipe sociale qui n'osait peut être pas remettre ouvertement en cause notre contrat d'hospitalisation séquentielle, la juge chargée de son dossier pénal m'a alors demandé de l'hospitaliser pendant quatre mois en attendant de trouver une autre solution et éviter une orientation pénale ; j'ai refusé cette demande en tentant de lui montrer que cela nous conduirait à la même impasse que celle dont nous avons pu sortir avec le dispositif séquentiel que nous avons mis en place depuis plusieurs mois. Contrainte par notre refus de devoir prendre des mesures pénales en faisant appel à des établissements de placement sous contrainte dans ce cadre (dans un Centre Éducatif Renforcé puis dans un Centre Éducatif Fermé , où le jeune est resté près d'un an). Interrompu pendant cette période notre dispositif séquentiel reprenait à son retour à Brest. Nous constatons alors à quel point le jeune avait changé ; non qu'il soit sans difficulté mais au moins avait-il arrêté de fuguer.

Cet exemple nous paraît montrer que la pédopsychiatrie peut donc intervenir dans ces cas, même en l'absence de trouble psychiatrique caractérisé ; mais elle ne peut intervenir utilement que si elle reste à sa place et ne se laisse pas aller à remplacer les services sociaux de protection de l'enfance ou la justice pénale des mineurs.

Respecter cette limite est particulièrement crucial dans les fugues-rupture lorsque celles-ci ne sont pas directement dues à des pathologies mentales. C'est souvent compliqué car ces cas sont difficiles et les équipes sociales ou judiciaires qui doivent y faire face ont souvent la tentation de faire pression sur la psychiatrie pour qu'elle se substitue à eux au risque de perdre toute efficacité. En revanche, les techniques classiques de la pédopsychiatrie ambulatoire s'avèrent généralement très efficaces pour renouer les liens entre parents et enfants dans les situations où la fugue représente un appel.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

La psychiatrie peut donc intervenir pour travailler le lien dans les situations de fugue ?.

DOCTEUR MICHEL BOTBOL

Oui mais à ces conditions seulement : en utilisant ses techniques psychothérapeutiques traditionnelles dans

les fugues les moins graves (les fugues-appel) et en luttant contre le risque d'être mise à toutes les places dans les fugues les plus graves (les fugues-ruptures), en dehors des rares cas où les fugues sont entièrement la conséquence de troubles mentaux caractérisés

PRÉSENTATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT - SMAÏN BOUCHIBA

Le dispositif Mousqueton a été construit en 2014 avec le département de la Moselle comme une solution possible aux fugues récurrentes, qui concernaient 20 % des adolescents placés sur le territoire. Le dispositif a alors démarré en septembre 2015.

Le cadre juridique du dispositif correspond à une assistance éducative, avec une mesure de placement dans un cadre judiciaire ou administratif. Nous accompagnons des jeunes de 13 à 18 ans en fugue du milieu familial ou institutionnel, dont le parcours est jalonné de ruptures. Nous avons par exemple, pris en charge un jeune de 17 ans qui en était à 12 ruptures consécutives et qui était passé dans pratiquement tous les établissements de la Moselle.

Les phases d'accompagnement se déclinent comme suit :

- l'investigation ;
- l'accroche ;
- la relation ;
- la stabilisation ;
- le travail de liens ;
- le passage de relais.

La phase d'accompagnement se déroule en moyenne sur six mois, mais elle a parfois duré jusqu'à trois ans.

Lucile LAXENAIRE

La phase d'investigation correspond à la collecte d'informations, à l'occasion d'une réunion de la commission d'admission réunissant tous les partenaires concernés, à savoir l'ASE, la PJJ, l'assistante sociale, l'AEMO, la prévention spécialisée et les éducateurs de MECS notamment. Nous réfléchissons à une feuille de route et à une stratégie d'approche pour accrocher le jeune en tenant compte de son parcours institutionnel et familial.

La phase de l'accroche consiste à rencontrer le mineur. Ce moment, appelé " passage de commande ", se déroule à l'aide sociale à l'enfance. La famille est invitée, ainsi que le jeune, qui n'y est présent à chaque fois. Nous essayons d'entrer en relation avec lui par téléphone ou sur les réseaux sociaux, pour établir un premier lien. Lorsque nous pouvons le rencontrer à l'aide sociale à l'enfance, nous pouvons plus facilement lui expliquer notre intervention. Notre équipe est composée de cinq éducateurs, d'une psychologue et de Smäïn Bouchiba.

Si le jeune est présent lors du " passage de commande ", nous prévoyons un rendez-vous en présence du seul mineur. Nous avons souvent affaire à des familles qui n'ont plus confiance dans les services sociaux et dans le travail des éducateurs, et nous essayons donc de recréer du lien. Si nous ne rencontrons pas le jeune à l'ASE, nous arrivons en général à le joindre d'une autre façon, lorsqu'il se rend compte que nous n'avons pas sur lui un regard " jugeant ". La situation nous est souvent présentée sous une forme de dramatisation et les rapports sont souvent très alarmants, supposant d'emblée que toute fugue implique la consommation, et/ou de la prostitution.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

La dramatisation se nourrit de l'accroissement des chiffres observés. La difficulté de vos métiers consiste à porter un regard qui se limite aux éléments factuels de chaque cas.

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEUR ET DE LEUR FAMILLE

LUCILE LAXENAIRE

En effet. Nous essayons d'adopter une attitude neutre, sans juger. La première rencontre avec le jeune et sa famille doit partir de l'instant présent, dans l'objectif de trouver une solution à une situation qui semblait figée.

SMAÏN BOUCHIBA

Chacun doit avoir conscience qu'il juge, pour pouvoir ne pas juger, car personne n'est dépourvu de jugement.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

La notion de jugement est comparable à celle d'objectivité pour les journalistes.

SMAÏN BOUCHIBA

Sans vouloir minimiser la réalité, le terme de " prostitution " apparaît souvent dans les demandes d'admissions des jeunes filles qui nous sont communiqués.

La notion d'accroche renvoie à la multiplication des rencontres. Nous nous fixons l'objectif d'être en communication constante avec le jeune, au téléphone, sur Facebook ou dans le service. Nous disposons d'une maison qui a l'apparence d'une maison familiale, située au centre de Metz. Je n'ai pas souhaité accrocher un panneau pour ne pas stigmatiser les jeunes et leurs familles qui s'y rendent. La maison est ouverte entre 10 heures et 22 heures 30. La phase d'accroche vise à établir une relation sans contraintes. Nous apprenons à nous connaître, mais le jeune n'a pas confiance en nous, compte tenu des nombreuses déceptions qu'il a connues. Nous essayons de comprendre sa situation, en travaillant non pas sur les dangers mais sur ce qui le fait souffrir. Notre objectif n'est donc pas dans un premier temps de diminuer le danger, mais la souffrance, sur la base des travaux de Roland Coenen sur la Pensée Neurosystémique et Pratique.

Nous essayons de travailler sur l'intérêt individuel des adolescents afin de faire émerger une demande que nous pourrions ensuite travailler avec eux. Le souhait de la plupart des fugueurs est de rentrer chez eux. Beaucoup d'entre eux fuguent au domicile familial, mais les parents les cachent, car ils sont dans l'illégalité. S'ils sont recherchés par la police ou les gendarmes, ils partent ailleurs, et se mettent alors vraiment en danger.

Nous tentons d'établir une balance " bénéfiques-contraintes " avec les jeunes. Un jeune a tenu huit mois en fugue, préférant marcher toute la nuit plutôt que de se rendre en MECS, où il n'arrivait pas à dormir. La protection de l'enfance suppose que les adultes connaissent mieux les besoins des jeunes. Nous avons décidé d'opérer un basculement, en demandant aux jeunes ce qu'ils souhaitent, et nous constatons qu'ils trouvent souvent des solutions simples, en lien avec leurs familles, mais qui angoissent beaucoup les professionnels. Le principe de l'intérêt de l'enfant est largement accepté, mais les professionnels prennent souvent des décisions destinées à se protéger. Nous préférons prendre des décisions qui peuvent mettre le jeune dans un danger connu, au sein de sa famille, en considérant qu'il est préférable de faire face à un danger connu, que nous pouvons contenir, qu'à une fugue qui mettra le jeune dans une situation de danger face à laquelle nous perdons tout pouvoir de gestion. À partir d'un certain âge, les jeunes savent anticiper les situations difficiles et nous pouvons travailler le sujet avec eux, sans compter qu'un parent maltraitant peut également changer. Les personnes sont souvent classées dans une case, dont on les empêche de sortir.

Nous avons réussi à contacter sur les réseaux sociaux, puis à rencontrer, une jeune fille en errance qui se prostituait et consommait des produits illicites, et qui n'avait pas donné de nouvelles depuis quatre mois. Il

s'est avéré qu'elle ne se prostituait pas, mais qu'elle souhaitait changer de sexe. Elle avait fugué car selon elle la MECS n'acceptait pas son désir de changement, contrairement aux personnes qu'elle a rencontrées dans la rue. Nous avons accepté de l'appeler " il " depuis la première rencontre. Nous respectons toujours les souhaits exprimés.

Les motifs de la fugue doivent être distingués des causes, car en s'intéressant au seul symptôme, il n'est pas possible de travailler la zone réelle de souffrance. L'intervention est toujours compliquée en raison des dangers, des risques et des situations que nous ne pouvons pas maîtriser.

La phase de stabilisation a pour objet de répondre au premier besoin de sécurité, sur la base d'une stabilisation acceptée par le jeune à partir d'un projet construit avec lui. Nous n'avons pas souvent réussi à stabiliser un jeune en MECS, mais la plupart sont concernés par des mains levées, et nous travaillons au domicile familial, autour de la parentalité. Nous recevons des jeunes des deux sexes dans une proportion équivalente. Nous accompagnons le jeune dans toutes les étapes difficiles, en le laissant expérimenter ses décisions tout en essayant d'amortir les chocs. La stabilisation permet de travailler un projet d'insertion. Certains jeunes ont ainsi obtenu le bac ou décroché un apprentissage, mais ce n'est pas une fin en soi. La plupart des jeunes arrivent à se sortir de leur situation et les résultats sont plutôt satisfaisants. Dans le cas contraire, nous n'existerions plus depuis 2015.

L'essentiel consiste à se remettre en question, à faire preuve d'humilité et à cesser de croire que nous savons, car une telle certitude nous empêche de chercher, en lien avec les familles et les personnes ressources. Chaque situation est particulière et nécessite une réponse au cas par cas. Nous réalisons également un travail de lien vers l'extérieur, afin de constituer un cercle d'adultes référents, dans le cadre d'une relation sûre, constante, authentique et transparente.

Les jeunes sont parfois paniqués lorsque nous considérons que notre mission est terminée, mais le réseau créé peut alors prendre le relais, avec l'assistance sociale de secteur, la prévention spécialisée et d'autres dispositifs de droit commun. De nombreuses associations mettent en œuvre des dispositifs très intéressants qui nous sont inconnus. L'important n'est pas de présenter le jeune à un service, mais un être humain à un autre être humain, en réfléchissant avec lui sur la solution qu'il souhaite.

Le passage de relais à un autre service est très rare, compte tenu de sa complexité en fin de suivi. C'est pourquoi nous présentons en général des mains levées, des mesures d'AEMO, y compris dans le cadre administratif, ou des alternatives au placement, avec des projets d'insertion par exemple.

Pour conclure, notre objectif consiste à vous amener à réfléchir à la pédagogie, sachant que la question ne porte pas sur la fugue et que le problème ne provient pas des jeunes, mais de nous. Je vous invite à lire Les Enfants mutants de Jean-Paul Gaillard, où il explique que le problème, c'est la manière dont nous les regardons. Nous devons changer de pédagogie et d'approche, en particulier sur la question de l'autorité, qui ne fonctionne plus.

L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MINEURS FUGUEUR ET DE LEUR FAMILLE

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

ÉMILE DIARRA

Je partage bon nombre de points évoqués par Smaïn Bouchiba, mais moins sa conclusion, qui rejette la faute sur nous en dédouanant les jeunes. Je m'interroge sur la manière d'introduire une responsabilité partagée, en incluant le jeune.

SMAÏN BOUCHIBA

La question de la responsabilité est centrale, car elle interdit d'avancer. La grande mobilité des jeunes implique de travailler en lien avec un grand nombre de partenariats. Nous n'avons pas vocation à supprimer le danger, mais à le réduire et à recréer du lien entre les acteurs, en remettant autour de la table les parents, les enfants et les juges, qui parfois n'ont jamais rencontré les jeunes avant les audiences. Nous demandons aux professionnels d'écouter, en faisant fi de leurs fonctions et des angoisses émotionnelles qui perturbent leur prise de décision.

ÉMILE DIARRA

La responsabilité n'est pas pour moi un terme péjoratif, mais un terme puissant qu'il convient d'assumer. Il me semble essentiel d'inclure le jeune, d'entendre ses désirs et de l'amener à réfléchir sur ses besoins, et nous avons en effet une responsabilité éducative en tant qu'adultes. Mais un adolescent de 15 ou 17 ans n'est pas en mesure de juger seul ce qui est bon pour lui. Nous devons y réfléchir avec lui, en essayant de trouver un équilibre entre l'écoute et la contrainte.

SMAÏN BOUCHIBA

Le PPE tient compte de l'enfant, qui dit ce dont il a besoin et ce qu'il souhaite. La famille doit également être en capacité d'exprimer ses attentes sur le suivi.

STÉPHANIE ORINEL, CHEF DE SERVICE ÉDUCATIF DANS UN FOYER MATERNEL

J'ai travaillé avec des mamans adolescentes et pendant 16 ans en MECS, dans une approche semblable à la vôtre. J'ai beaucoup travaillé sur la responsabilité des adolescents, y compris à 15 ou 16 ans. Je cite souvent Jacques Marpeau, qui considère le sujet comme " responsable de ses actes " et la " responsabilité dans l'acte éducatif ". Rendre l'enfant et l'adolescent responsable de son projet, en sortant de la stigmatisation, est essentiel. Cela suppose un travail avec la famille, sachant à quel point il est difficile pour les jeunes de se détacher de la trajectoire familiale et de choisir la leur, en toute responsabilité. Les éducateurs des MECS agissent parfois dans une forme de toute-puissance qui ne laisse pas la place au choix des enfants. J'ai travaillé avec un psychanalyste sur la situation d'une jeune fille en fugue qui se prostituait. L'équipe éducative avait du mal à accepter que la jeune femme puisse opérer ce choix de vie. Une telle conception de la responsabilité n'exclut pas le travail sur les liens et de compréhension de la trajectoire de chacun.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Vous souhaitez accompagner ces jeunes vers leur libre arbitre.

Le besoin de sécurité me semble indispensable vis-à-vis de la protection de l'enfance, mais d'autres questions doivent être réglées préalablement.

SMAÏN BOUCHIBA

Ces jeunes ont d'important trouble de l'attachement et vivent dans une insécurité affective. Ils ne comprennent pas toujours les solutions qui leur sont proposées, qui les mettent en situation d'insécurité, y compris physique. En partant du concept de l'aide contrainte de Guy Hardy, nous essayons de nous mettre au niveau du jeune, en lui demandant ce que nous pourrions dire à la juge sur sa situation, par exemple, afin de le rassurer. Guy Ausloos évoque la possibilité de créer un contexte et un environnement permettant de nommer l'innommable, pour que le jeune puisse exprimer ce qu'il vit réellement, sans enjeu et sans risque de finir au commissariat, dans un premier temps du moins. Le besoin de sécurité doit être compris dans sa globalité.

UNE PRÉVENTION DE LA FUGUE EST-ELLE POSSIBLE ?

INTERVENANTS

Docteur Patrick ALECIAN, psychiatre, pédopsychiatre, psychanalyste
membre de la SPP, médecin coordinateur de la Maison des adolescents du 92
Justine SERVIÈRE, psychologue clinicienne
Anne-Yvonne SOVRANO, directrice des actions éducatives Droit d'Enfance
Émile DIARRA, chef de service MECS, Droit d'Enfance
Maria-Veronica LAURA, psychologue en MECS, Droit d'Enfance

QUE VEULENT DÉPLACER LES ADOLESCENTS QUAND ILS PENSENT À PARTIR EN FUGUE ? DOCTEUR PATRICK ALECIAN & JUSTINE SERVIÈRE

DOCTEUR PATRICK ALECIAN

Nous avons ouvert l'accueil de la Maison des adolescents des Hauts-de-Seine avec Justine Servièrre l'an dernier, où nous accueillons des adolescents et des parents. Nos instances parcours jeunes concernent davantage les enfants dits placés, que je considère pour ma part comme des enfants " déplacés " dans leur vie avant d'arriver dans les institutions.

Les Maisons des adolescents, dont le cahier des charges a été réactualisé en novembre 2016, constituent un lieu de ressources sur la santé et le bien-être des jeunes. Elles associent une diversité d'institutions et de professionnels afin d'organiser l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents. À la suite de la circulaire du Premier ministre, les Maisons des adolescents constituent des têtes ou des animateurs de réseaux et doivent, sur le département, fédérer l'ensemble des partenaires qui travaillent avec les adolescents et mener et piloter des actions collectives.

Les Maisons des adolescents préviennent et détectent des situations à risque, les violences subies, la déscolarisation et la radicalisation, ainsi que la fugue, le suicide et d'autres troubles du comportement. Nous assumons des responsabilités en matière d'expertise de situations complexes à travers un organe interinstitutionnel, appelé dans les Hauts-de-Seine " instance parcours jeunes d'étude des situations complexes traumatiques multiples ". Cette instance, d'ores et déjà présente dans le Val-de-Marne, a rencontré un réel succès auprès des professionnels et a aidé un certain nombre d'adolescents à s'en sortir.

Les Maisons des adolescents assurent également l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien

et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence, à travers des journées d'étude, des colloques ou des séminaires. Elles proposent un accueil sans rendez-vous et des horaires d'ouverture adaptés au mode de vie des adolescents. Elles se déplacent également au-devant des besoins des jeunes. L'accueil sans rendez-vous constitue un élément essentiel de sa qualité, dans la mesure où il permet d'instaurer un éventail large de possibilités, y compris au regard des besoins immédiats des adolescents.

Dans les Hauts-de-Seine, une structure généraliste a été ouverte en septembre 2018 et les accueils spécialistes ont été intégrés à notre réseau. Ces accueils reçoivent des adolescents concernés par une orientation en médecine d'adolescence ou en pédopsychiatrie. Les CMP ont créé des centres d'accueil et de soin pour les adolescents où ils reçoivent les jeunes dans les plus brefs délais, contrairement aux délais très longs de la plupart des CMP. Une unité d'accueil thérapeutique pour les adolescents est par ailleurs intégrée au service de pédiatrie de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine.

Les trois instances que j'ai évoquées sont situées au nord, au centre et au sud du département, qui compte 1,5 million d'habitants avec de nombreuses institutions et un secteur associatif très dense. Le médecin qui m'a précédé dans la structure a mis en place un projet de santé publique dans le dispositif et une forme de territorialisation des actions, qui s'adapte bien au réseau des professionnels sur chaque territoire.

L'ouverture d'un accueil pour les adolescents au sein de la Maison des adolescents a bouleversé la pratique de réseau dans le cadre interinstitutionnel et interculturel. Elle a permis la mise en place d'un dispositif qui se rapproche de ce que d'autres ont appelé la clinique de concertation. À l'occasion de tout accueil ou examen de la situation d'un adolescent dans l'instance parcours jeunes, nous mobilisons les professionnels qui l'ont connu dans le passé, les professionnels actuellement engagés et, si possible, les professionnels qui seront missionnés par le président du Conseil départemental, le juge des enfants ou le procureur, en essayant de créer les conditions de la concertation.

Nous agissons dans le cadre des préventions individuelles. Les actions collectives sont portées par les points d'accueil Écoute jeunes et les espaces Santé jeunes du département, également membres de l'association, où ils sont représentés dans nos assemblées générales et nos conseils d'administration. La prévention primaire peut parfois donner lieu à l'expression du projet de fugue par l'adolescent, et les parents expriment également cette crainte. La question de la prévention secondaire est également abordée pendant ou après la fugue.

Notre Maison des Adolescents est située à la Garenne-Colombes, où la PJJ nous a offert un local confortable mais décentré au nord du département, rendant difficile la rencontre d'adolescents d'Antony ou de Châtenay. Mes collègues ont souhaité ouvrir la Maison des adolescents le samedi, qui permet à certains jeunes de venir d'un peu plus loin. Nous accueillons sans conditions les jeunes entre 12 et 20 ans, qui nous confient parfois ce qui les pousse à quitter leur domicile. Nous accueillons parfois également des jeunes ayant fugué de leur établissement de placement, situation qui se présente moins dans les Hauts-de-Seine que dans le Val-de-Marne, qui offrait trois points Écoute sans rendez-vous.

La localisation des Maisons des adolescents n'est pas sans importance. Dans le Val-de-Marne, les maisons installées près des établissements scolaires sont moins fréquentées par les adolescents, qui craignent le regard de leurs camarades.

L'adolescence constitue un moment de transition où l'envie de transformer le monde engendre une énergie extraordinaire pouvant être mise à profit pour le découvrir. Cette étape commence par le corps et les processus liés à la sexualisation, et par l'envie de découvrir l'autre. Elle passe également par l'envie de découvrir l'environnement au-delà de sa famille, induisant des idéalizations, y compris parfois la radicalisation, ainsi que d'autres radicalités. Les inhibitions cachent souvent des sentiments aussi intenses que les idéalizations ou les érotisations qu'elles recouvrent.

Le moment de l'adolescence est également celui où apparaissent des processus de clivage chez le jeune,

UNE PRÉVENTION DE LA FUGUE EST-ELLE POSSIBLE ?

qui mettent à l'épreuve des transformations dans sa pensée, dans sa relation à son corps désorganisé et désharmonisé, accompagnées d'une palette d'expressions. La réalité psychique des adolescents gagne en complexité, pouvant aboutir à des déliaisons internes psychiques, ou somatopsychiques, transitoires ou durables, telles que l'anorexie mentale, des séparations ou des ruptures de liens. Ces déplacements doivent être compris dans le sens du déplacement psychique à l'œuvre pendant le temps de la fugue. Comme indiqué par le Dr Botbol, l'envie de partir correspond à un temps de déplacement, destiné parfois à trouver l'énergie pour revenir.

JUSTINE SERVIÈRE

Je souhaite partager avec vous des questionnements issus de quelques cas que nous avons traités.

La mère de Ninon, âgée de 12 ans, se présente seule à la Maison des adolescents afin d'évoquer ses inquiétudes à propos de sa fille. Elle nous explique qu'elle a toujours vécu seule avec ses deux filles, dont le père avait une double vie, dont elle était plus ou moins au courant. Ninon est dans une période d'opposition et de transgression, incluant des violences verbales envers sa mère, allant parfois jusqu'à la violence physique, accompagnées de troubles du comportement, avec des insultes d'adultes et des vols d'argent. La mère explique qu'elle ne pose jamais de limites et qu'elle lui donne tout ce qu'elle veut, et elle ne comprend donc pas la réaction de sa fille. Elle décrit une relation fusionnelle, puisqu'elle a dormi avec sa fille jusqu'à quelques semaines seulement avant le début des fugues. Les excès comportementaux ont débuté lorsque la mère a décidé que sa fille devait dormir seule dans sa chambre. Aucune séparation n'est intervenue depuis sa naissance, en dehors d'un week-end en classe découverte, qu'elle décrit comme un " enfer ". Elle décrit également les crises de Ninon lorsqu'elle est frustrée et nous confie ne plus avoir confiance en sa fille, qui n'accepte aucune prise en charge après avoir rencontré un psychologue. À la fin de l'entretien, elle explique que sa fille quitte le domicile sans donner de nouvelles et rentre à 22 ou 23 heures le soir.

Nous avons décidé de travailler sur la prévention avec la mère de Ninon, pour permettre une mise en sens et en mots des passages à l'acte de sa fille. Nous avons d'emblée pensé que la relation fusionnelle avec sa fille ne pouvait aboutir qu'à une séparation dans la violence. La tentative de quitter le domicile pouvait être comprise comme une volonté d'attirer l'attention différemment. Les deux longs entretiens avec la mère ont permis d'apaiser pour l'heure la situation.

Aminata, une adolescente de 17 ans, est venue à notre rencontre accompagnée de son orthophoniste. Elle n'est pas retournée à son domicile depuis trois jours à la suite d'une dispute avec sa mère, qui l'a déclarée disparue et en fugue. L'orthophoniste précise qu'Aminata a envoyé un message à sa mère pour l'informer qu'elle allait bien, mais qu'elle ne souhaitait pas rentrer, craignant des violences de la part de son beau-père. Aminata signale que son père est parti à sa naissance, qu'il est toujours en Afrique et qu'elle souhaite le trouver. Elle l'idéalise, tout à l'opposé de son beau-père, avec lequel elle déclare ne pas pouvoir vivre au domicile familial. Aminata nous fait part de quelques expériences à risque pendant sa fugue, lorsqu'elle s'est retrouvée avec des jeunes majeurs qui consommaient de l'alcool et de la drogue et décrit des rapports sexuels qui n'étaient pas toujours protégés.

Le travail avec Aminata a porté sur le retour à son domicile, en essayant de faire le lien entre son départ et la dispute avec sa mère, déclenchée lorsque Aminata lui a confié vouloir retrouver son père biologique. Sa mère lui a alors rappelé que son père a toujours été absent et que c'est son beau-père qui l'a élevée. Le travail s'est orienté vers la relation avec la mère, en accompagnant cette dernière pour qu'elle puisse entendre le souhait de sa fille de trouver ses origines. Après plusieurs rencontres, il s'est avéré qu'Aminata n'avait pas rencontré de difficultés particulières dans le passé. Pour l'heure, la situation s'est apaisée.

QUELLES RÉPONSES, EN MECS, POUR DES ADOLESCENTS FUGUEURS ?

ANNE-YVONNE SOVRANO & MARIA-VERONICA LAURA & ÉMILE DIARRA

ANNE-YVONNE SOVRANO

Les institutions (Maison d'Enfants à Caractère Social, MECS) ont été pointées du doigt à plusieurs reprises, aujourd'hui, concernant les fugues. Je souhaite présenter quelques idées émanant d'un groupe de travail de chefs de service de Droit d'Enfance qui s'est tenu l'an dernier, autour de ce thème de la fugue.

En MECS, un enfant est déclaré en fugue dès lors qu'il ne se trouve pas à l'endroit prévu. Dans ce cas, la " fugue " peut correspondre à un espace-temps que l'adolescent passe entre la famille, les amis et l'institution, et qu'il vit comme un essai d'indépendance ou comme une volonté de dépasser un cadre établi. Cet espace-temps d'absence est vécu de manière positive par le jeune, en contribuant à la construction de son identité, plutôt que comme un espace de mise en danger. Dans ces cas de " fugue ", la localisation de l'enfant est généralement connue.

L'absence devient plus inquiétante selon l'âge de l'enfant et si sa localisation n'est pas connue, ou qu'il ne rentre pas dormir. En institution (MECS), le plus grand risque concerne la banalisation des faits, puisque les professionnels sont régulièrement confrontés à des absences non autorisées.

La notion de " mise en danger " est floue pour un adolescent, qui ne comprend pas le discours des adultes sur le sujet. Il est important pour les professionnels de toujours questionner le sens de la fugue, afin de déterminer s'il s'agit d'un mal-être, d'un intérêt particulier, pour sa famille notamment, ou d'un espace d'exploration pouvant générer du danger. L'enfant doit prendre conscience du sens de ses absences et mettre des mots sur ses actes. Les professionnels doivent toujours signifier leur attachement à l'enfant, en lui indiquant qu'ils se sont inquiétés et qu'il a donc une valeur pour eux.

La question en MECS, où l'enfant est souvent absent, consiste à savoir comment lui donner envie d'être présent là où il est attendu. C'est en particulier le cas pour des adolescents dont la fugue permanente est le motif de placement.

MARIA-VERONICA LAURA

La fugue correspond à un passage entre la maison et le nouveau lieu d'accueil. Certains jeunes sont soulagés d'être accueillis avec bienveillance, de ne plus avoir peur ou mal, mais une part d'eux reste chez eux.

L'extérieur ou la rue, dans une fugue, peut signifier le passage, ou l'ambivalence, et parfois le non-lieu, là où le jeune peut faire sa propre loi, car il n'accepte pas le foyer comme un autre lieu de vie, qui lui impose des limites, des règles et d'autres figures d'autorité.

Comment déterminer une stratégie et agir pour accompagner le jeune fugueur afin de passer d'une dynamique de rupture vers une temporalité plus rythmée, stable et cohérente, dans une dynamique de construction ? Si la fugue est une rupture brutale affective, sociale, spatiale et temporelle, comment amener cet acte vers une expression symbolique ?

Le phénomène de fugue apparaît souvent comme un acte acceptable, lorsqu'il s'échappe de l'établissement où il est placé, ou " déplacé ", étant associé à la difficulté de l'adolescent à supporter la frustration, la fermeté de l'encadrement éducatif ou la séparation avec sa famille. L'adolescent s'expulse de la place qui lui a été attribuée pour chercher ailleurs des éléments qui pourraient le soutenir dans une autre place, parfois fantasmée, voire idéalisée, où il peut être reconnu, valorisé, désiré ou jaloué. La fugue peut également évoquer un sentiment de libération et de colère ou de culpabilité. Comment recueillir ces éléments pour qu'ils puissent être exprimés par d'autres voies que le passage à l'acte ? L'art, l'écrit ou la musique peuvent constituer des voies possibles...

UNE PRÉVENTION DE LA FUGUE EST-ELLE POSSIBLE ?

Le passage à l'acte de la fugue fait violence au sein de l'accompagnement, car elle attaque les professionnels et la mission du lieu d'accueil. Cette violence peut générer une forme de sidération qui entrave la pensée et l'action éducative, pouvant aller jusqu'à l'insensibilisation ou la banalisation du risque, ou à une attitude de déresponsabilisation. La réflexion peut ainsi tourner autour des éventuels coupables, au lieu de se centrer sur l'aide à apporter à l'adolescent, sachant que la non-réponse est une forme de violence.

Face à l'absence du jeune, il convient de créer la présence. Face aux absences qui font violence à l'équipe, face aux preuves de mise en danger qui suscitent l'inquiétude et la mise en échec de l'accompagnement éducatif, il semble nécessaire de créer des accroches qui feraient " contre-violence ". Face à cette sidération, un travail collectif doit être déployé afin de créer des accroches avec le jeune pour transformer sa représentation du foyer d'un lieu de rupture avec sa famille, lieu de conflit et d'urgence, en un lieu repère, sécuritaire, de confiance, où le jeune a une place pour se poser et où sa présence compte. Dans *L'adolescent volé*, S. Tomkiewicz écrit : " Qu'avions-nous de crédible et d'appétissant à leur proposer en échange ? " avant d'ajouter : " L'épanouissement promis ne devrait pas rester une idée abstraite, mais se traduire au plus vite dans la vie quotidienne par des gratifications matérielles et culturelles, par la conquête de l'estime de l'autre. " Par-delà ces gratifications, des stratégies de contre-violence peuvent être élaborées, pour comprendre le sens de la fugue pour le jeune et aller au-delà, pour générer l'accroche, en partant des désirs particuliers et du caractère singulier du jeune.

ÉMILE DIARRA

Je voudrais partager avec vous l'expérience d'accueil d'une adolescente de 16 ans arrivée voici deux ans et demi dans notre établissement. À l'époque, notre foyer accueillait 16 adolescent(e)s, et nous disposions de deux places dédiées à l'accueil d'urgence. L'équipe éducative est composée de deux éducateurs le soir, d'un éducateur la journée et d'un psychologue à mi-temps.

La jeune, que j'appellerai Angélique, a été abandonnée à la naissance devant un orphelinat en Algérie, puis adoptée six mois après par une femme célibataire, qui a adopté en même temps un garçon de deux ans son aîné. Cette femme a ensuite rejoint en France ses autres enfants. Lorsque Angélique a cinq ans, l'école fait un signalement pour des maltraitances sur les deux enfants, qui entraînent une mesure d'investigation. Une AEMO est mise en place l'année suivante pour une durée de trois ans, sans évolution. Angélique et son frère sont accueillis dans un foyer départemental de l'enfance pendant deux ans. À la suite d'une rupture avec la mère, une sœur aînée devient l'interlocutrice privilégiée d'Angélique, qu'elle accueille ensuite, alors que son frère est accueilli par un autre membre de la famille.

Pendant l'été 2016, la sœur alerte dans des courriers sur des comportements déviants d'Angélique, qui fugue, se met en danger et se montre agressive. Elle explique qu'elle se sent en danger et qu'elle n'est plus en mesure de s'en occuper. Angélique est alors de nouveau placée. Entre septembre et décembre 2016, elle sera accueillie dans cinq lieux d'accueil d'urgence successifs. La prise en charge s'arrête à la suite de deux actes délictueux, Angélique s'est introduit par effraction et a mis à deux reprises le feu dans son établissement d'accueil consistant en des incendies volontaires. La PJJ est mobilisée et impose un contrôle judiciaire. Angélique passe une semaine à l'hôtel puis arrive dans notre foyer sur une place dédiée à l'accueil d'urgence pour 15 jours, sachant néanmoins l'impossibilité de lui trouver une place adaptée dans ce délai.

Rapidement, tous les signaux sont au rouge. Angélique est déstructurée, confond le jour et la nuit, pendant laquelle elle est très active ; elle est déscolarisée et en rupture du lien familial. Elle est scolarisée en 4e ordinaire, alors qu'une orientation en SEGPA aurait été adaptée, mais la famille n'a jamais signée le dossier. Après son arrivée, en juin 2017, en l'espace de 30 jours, 22 déclarations de fugue sont signalées. Elle fait preuve de violences avec les jeunes de l'établissement, où elle éprouve des difficultés à s'intégrer. Nous ne fermons pas la porte du foyer à clé, notre stratégie consistant plutôt à réfléchir à la façon de lui

donner envie de rester, pour construire quelque chose de positif avec elle.

Elle explique sa présence en foyer à cause de bêtises qu'elle aurait commises, en occultant le fait qu'elle doit être protégée. Compte tenu de son histoire ou parcours, nous ne pouvons pas prétendre faire cesser ses fugues en peu de temps. Un lien a été établi avec l'aide sociale à l'enfance pour donner du temps supplémentaire, mais toutes les demandes d'admission sont rejetées.

Nous avons mené une réflexion avec l'ensemble de l'équipe du foyer, y compris les surveillants de nuit et l'agent d'entretien, sachant qu'elle est plus active la nuit, pendant laquelle le surveillant doit souvent s'occuper d'elle. L'agent d'entretien joue également un rôle, en l'association à des petites réparations, qui constituent parfois les seules actions de réussite la concernant.

L'aide sociale à l'enfance a négocié pour que nous puissions l'accueillir dans le cadre d'une mobilisation partagée, en impliquant l'unité éducative de la PJJ. Nous avons sollicité la pédopsychiatrie, compte tenu du parcours d'Angélique, que nous avons interrogée sur la possibilité de trouver des personnes ressources, telles que son entraîneur de boxe, mais avec lequel la relation n'a pas duré.

Le Groupement d'assistance éducative pour les jeunes (GAEJ) présent dans notre département offre la possibilité de mettre à disposition un personnel éducatif supplémentaire au sein des institutions. L'intervention d'une personne de ce groupement constituait une condition pour maintenir l'accueil d'Angélique dans notre établissement, dont le bilan reste mitigé.

Nous avons conduit des réflexions pour mettre en place de relais, sachant toutefois que les améliorations étaient toujours fragiles. Nous travaillons notamment avec une famille d'accueil localisée au Creusot, à la campagne et avec des animaux. Les mini-séjours organisés en interne ont permis de réintégrer Angélique dans le groupe, qui la rejetait car elle était une source permanente de conflits. Nous avons réussi à persévérer avec elle, et elle a fini par accepter de se poser dès lors qu'elle a réussi à construire quelque chose pour elle, en revenant à l'école et dans des activités.

Sur la base de mon expérience, je reste persuadé que ces jeunes ont conscience de l'anormalité d'être dehors et qu'ils inspirent à une certaine normalité.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Les temps d'apaisement donnent-ils lieu à un questionnement sur les raisons de leurs actes ?

ÉMILE DIARRA

Oui, mais Angélique avait du mal à mettre des mots sur ses actes. Nous nous sommes centrés sur le comment et non sur le pourquoi. Nous avons entendu son désir de devenir auxiliaire de puériculture. Elle est toujours au foyer, à 18 ans et demi, alors qu'elle aurait dû en partir à sa majorité. Nous avons accepté de lui laisser un temps supplémentaire, avec l'aide sociale à l'enfance. Après un temps d'apprentissage, elle est retournée sur un circuit de formation classique. Nous avons réussi à l'accompagner dans la constitution d'un dossier MDPH, étant considérée comme une jeune majeure vulnérable, et nous envisageons progressivement la séparation, qui risque d'être compliquée.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

BÉATRICE RIALLAND, PSYCHOLOGUE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À PARIS

L'individualisation ou la personnalisation de ce qui est proposé aux jeunes me semble essentielle. Je m'interroge sur la manière dont nous pouvons assurer cette personnalisation, compte tenu de nos horaires de travail et de notre fonctionnement d'administratifs. Nous travaillons avec de nombreux lieux d'accueil à Paris et nous essayons toujours de proposer du sur-mesure, ce qui crée parfois des tensions importantes.

UNE INTERVENANTE

L'individualisation de la réponse est importante, mais elle a un coût. Il est également important que des partenaires s'engagent ensemble, en dépit des différences de fonctionnement et de vision de chacun. Des choses intéressantes peuvent surgir dès lors que nous arrivons à collaborer.

PAVO

Je remercie Droit d'Enfance pour son invitation et pour la grande liberté de ton qui m'a été offerte. Pour ceux qui ont apprécié mes illustrations, je dessine toutes les semaines dans les actualités sociales hebdomadaires l'histoire d'une petite fille et de son éducateur. L'album sortira probablement en début d'année prochaine.

GAËLLE GUERNALEC-LEVY

Je remercie vivement tous nos intervenants.

CONCLUSION

BERNARD DURAND - PRÉSIDENT DROIT D'ENFANCE

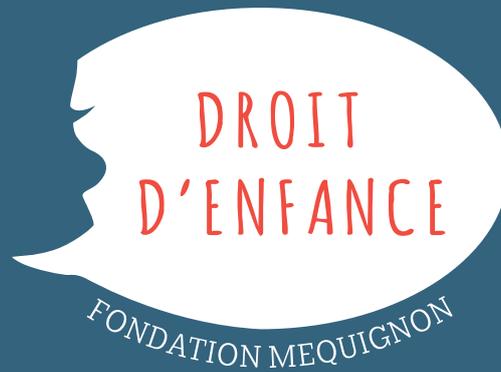
Je remercie Mme Perrine GOULET, l'ensemble des acteurs qui ont permis la tenue de ce colloque, ainsi que les intervenants, la gendarmerie, la police, les magistrats, la PJJ et les acteurs de la protection de l'enfance pour les échanges qu'ils ont suscités.

Je remercie également Gaëlle GUERNALEC-LEVY, qui a permis que la journée se passe de façon agréable, ainsi que Pavo, que nous pouvons applaudir. Je remercie Sandrine PÉPIT, responsable du 116 000, ainsi que toute son équipe pour la réussite de cette magnifique journée. Je félicite également Laureen BURBAU, notre responsable de la communication, et son collègue Lucas CHARRIER.

Cette journée a permis de mieux comprendre la complexité de la fugue, qui ouvre en effet de nombreux " tiroirs ", avec la violence, la drogue, la prostitution, l'errance et la délinquance, dans un contexte souvent dramatique et en présence de manifestations psychopathologiques.

Chaque acteur agit selon sa propre vision, mais l'important est de communiquer et de se comprendre. Des journées comme celle-ci nous offrent cette opportunité, dans le cadre de l'articulation des services qui peuvent apporter une aide aux enfants " déplacés ", qui ont vécu des ruptures et des traumatismes. Alors qu'au XIXe siècle, le fugueur était considéré comme un délinquant, aujourd'hui c'est le fait de ne pas signaler une fugue d'un enfant de moins de 15 ans qui est considéré comme un délit. Cette journée vise à mieux travailler ensemble dans l'accompagnement des jeunes et de leurs familles et pour développer la prévention. Pour ces jeunes, le passage à l'acte peut constituer une occasion de rencontre et de parler vrai, en s'affranchissant d'une posture purement professionnelle. Il est important de transmettre la parole de l'adolescent, en l'aidant à écrire, et de construire avec lui, en réécrivant son histoire. Paul Ricœur a souvent souligné combien le travail de narration est essentiel pour la construction de soi-même. Ce travail peut être mené autour de la rencontre que nous construisons avec lui.

FONDATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
- RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE -



76 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
92240 MALAKOFF

Accueil Droit d'Enfance

contact@droitdenfance.org
+33(0)1 83 75 35 53

Communication

Partenariats - Donateurs

communication@droitdenfance.org
+33(0)9 70 75 09 50

 **116 000**
ENFANTS DISPARUS

contact@116000.fr
+33(0)1 83 01 00 77



Service Social International

FRANCE

iss-ssi-france@droitdenfance.org
+33(0)1 83 01 00 70